

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES,
ENCRE, COULEURS, COLLES ET ADHÉSIFS,
PRÉSERVATION DU BOIS

SYNDICATS ADHÉRENTS



Association des Fabricants de Couleurs pour l'Art, le Loisir, l'Enseignement

Président : Thierry Collot
Correspondant : Maria Gillet



Association des Fabricants d'Encres d'Imprimerie

Président : Nicolas Béтин
Correspondant : Maria Gillet



Association Française des Industries Colles Adhésifs et Mastics

Président : Christian Klopfenstein / Amélie Vidal-Simi
Correspondant : Dominique Ayoul



Syndicat National des Industries des Peintures, Enduits et Vernis

Président : Pascal Hoareau
Correspondant : Maria Gillet



Syndicat National des Industries de la Préservation du Bois

Président : François Corda
Correspondant : Maria Gillet

SOMMAIRE



Infos FIPEC



Allocution du Président



Rapport du
Délégué Général



Activité économique
et communication



Activité sociale



Activité technique
et réglementaire



Statistiques





Info Fipec

Présidents Honoraires

M. MAGNAN
M. DUFOUR

Président

J. MENICUCCI

Vice-Présidente

C. LAJOUS

Président adjoint

N. BETIN

Trésorier

P. FRÉMAUX / L. P. REYNAUD

Délégué Général

M. LE TALLEC

Conseil d'Administration

J.P. ARJONA
J.M. BARKI
N. BÉTIN
P. BOUSSEMART
R. BRANDEL
P. CHARTRES
T. COLLOT
F. CORDA
B. DELANOÉ
L. DERRIEN
M. DUFOUR
G. FREMAUX
J. P. GENEVAY
O. GINET
J. GUYOT
P. HOAREAU
H. JARDIN
C. LAJOUS
J. MENICUCCI
G. NAUCHE
L. OLIVERAS
S. PESTOURIE
L.P. REYNAUD
O. ROBARDEY
X. SEBAUX
A. VIDAL-SIMI

42, avenue Marceau - 75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 - Fax : +33 (0)1 47 23 86 77

www.fipec.org

Président :

Jacques MENICUCCI
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09
e-mail : president@fipec.org

Délégué Général :

Michel LE TALLEC
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09
e-mail : dirgen@fipec.org

Assistante Direction Générale :

Maria GILLET
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09
e-mail : admfipec@fipec.org ou president@fipec.org

Affaires Techniques et Réglementaires

Pascale BLANCHON / Philippe BRUNET
Clémence LIEBERT / Claudie MATHIEU
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 08
e-mail : dirtech@fipec.org

Affaires Économiques et Communication

Dominique AYOUL
Tél. : +33 (0)1 53 23 09 83
e-mail : direco@fipec.org

Affaires Sociales et Juridiques

Isabelle MORIN-GIRARD / Ludivine LEDESMA
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 04
e-mail : dirtsoc@fipec.org

Comptabilité et Statistiques

Sylvia METIER
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 06
e-mail : stateco@fipec.org

Accueil et Services Généraux

Corina CLAUDON
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00
e-mail : reunion@fipec.org

Commissions FIPEC

ACHETEURS

Président : A. DUFOUR

BIOCIDES

Président : G. CHEVILLARD

ENVIRONNEMENT

Président : G. CHEVILLARD

FINANCIÈRE

Président : C. ERUIMY

NANOTECHNOLOGIES

Président : F. BRUNET-MANQUAT

SOCIALE

Président : Ph. RONPHÉ
Vice-Président : C.ROBLÈS

TECHNIQUE GÉNÉRALE

Président : P. VERLHAC

TRANSPORT

Président : J. EL ALMAWIE



Commissions et groupements sectoriels

GROUPEMENTS SIPEV

ANTICORROSION ET MARINE

Président : C. MANDEL

BÂTIMENT

Président : P. HOAREAU
Vice-Président : P. COMBEDIMANCHE

CARROSSERIE

Président : T. LECLERC

ENDUITS

Président : H. JARDIN

GRAND PUBLIC

Président : P. ORBISCAY

INDUSTRIE

Président : J.P. ARJONA

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Président : M. COUTURIER
Vice-Président : D. GIRARD

COMMISSIONS AFEI

FINANCIÈRE

Président : C. ERUIMY

TECHNIQUE

Président : D. LEJEUNE

COMMISSION AFICAM

BÂTIMENT

Président : R. LACOSTE

COMMISSIONS SIPEV

COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Président : J.C. BARTNICKI / C. LAJOUS
Permanent : C. DAUPEYROUX

COMMISSION COMMUNICATION

Président : C.B. MICHELOT

CEPE :

CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE
DES PEINTURES, DES ENCRE
D'IMPRIMERIE ET DES COULEURS D'ART

Directeur Général : M. Jan VAN DER MEULEN
(Bruxelles)
www.cepe.org

EUPIA :

EUROPEAN PRINTING INK ASSOCIATION

Directeur Général : Dr Martin KANERT
(Bruxelles)
www.eupia.org

FEICA :

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES
DES COLLES, ADHÉSIFS
ET MASTICS

Secrétaire Général : M. Philip BRUCE
(Bruxelles)
www.feica.com

IPPIC :

INTERNATIONAL PAINT & PRINTING INK
COUNCIL

Secrétaire : M. Steve SIDES (Washington)
www.ippic.org



Allocution du Président



Jacques MENICUCCI

Voilà un an que vous m'avez honoré de votre confiance pour un mandat de trois ans à la présidence de la Fédération, et je ne saurai introduire mon propos sans vous dire toute mon implication, ma conviction et ma détermination pour répondre à vos attentes. En effet, longtemps annoncée comme l'année du rebond, force est de constater que 2015 a été une année difficile, incertaine, marquée, de bout en bout par le déferlement de la terreur en région parisienne, sans compter les tentatives déjouées. Les attentats de janvier et du 13 novembre ont profondément ébranlé

notre socle républicain. Le terrorisme mondialisé s'est invité en première ligne, dans les rues du Grand Paris. La liberté d'expression et la jeunesse, piliers essentiels de la

Nation, ont été touchées de plein fouet, nous renvoyant tous face à nos responsabilités.

L'incrédulité a cédé la place à un constat sans appel : l'avenir ne saurait s'inscrire sans nos jeunes engagés, sensibles, libres, avec cette dose d'impertinence qui parfois dérange, souvent permet des remises en question, pour aller vers plus de changement. La liberté d'entreprendre, de vouloir réussir, est l'une des lignes conductrices qui unit les générations. L'emploi et la formation des jeunes sont essentiels pour assurer la relève et répondre aux défis technologiques et d'innovation à venir. Leur insertion professionnelle doit être facilitée, les procédures simplifiées. L'avenir de nos industries passe en partie par ce prérequis essentiel. Une école comme l'ITECH, portée par les entreprises, qui dispose d'un corps enseignant de grande qualité et offre une entrée rapide dans le monde du travail, démontre bien l'importance de tisser des liens étroits entre l'Entreprise et celles et ceux qui vont la faire avancer, évoluer et prospérer.

Nous avons le devoir de donner à nos entreprises les moyens d'offrir un cadre de travail qui réponde aux défis technologiques et environnementaux. La table ronde de



notre Assemblée Générale 2015 a pu apporter un éclairage de qualité sur les challenges qui nous incombent. C'est par ailleurs tout le sens de la sensibilisation que nous avons entamé pour nos entreprises sur les tenants et aboutissants de l'industrie du futur. La digitalisation poursuit son expansion, de manière exponentielle. Elle vient bousculer et révolutionner toutes les composantes économiques, sociales, politiques et nos entreprises sont concernées en premier lieu. Elle ouvre les portes de l'industrie du futur, et de ce que d'aucun considère être la 4^{ème} révolution industrielle. Un vent de mutation sans précédent vient impacter tous les secteurs de l'économie, les modes de consommation, la création et la diffusion de l'information, l'industrie, l'entreprise...

C'est en étant présent à ce rendez-vous que nous pourrons tabler sur un rebond tangible de l'économie. Encore faut-il pouvoir investir, être en mesure de financer l'innovation. Innover est la première garantie pour continuer de développer et produire en France, en harmonie avec les questions environnementales, dans des usines adaptées aux standards.

La conquête de nouveaux marchés passe par là, alors que la compétition internationale est constante et ne connaît pas de ralentissement. Tout au long de l'année, les filières dans lesquelles nous sommes incontournables ont dans l'ensemble marqué le pas : l'anticorrosion, le bâtiment, les couleurs pour le loisir, l'art et l'enseignement, le grand public, l'industrie... Autant de secteurs qui ont pâti de l'ensemble de facteurs économiques et politiques défavorables. Cette année 2015 n'a pas été un bon cru ; elle a été caractérisée par un rebond limité, bien en deçà de nos espérances. L'automobile est l'un des très rares secteurs qui aura connu de bons résultats, à l'inverse du bâtiment, qui peine encore à retrouver les volumes d'avant crise.

A tous les niveaux, nos secteurs ont eu à supporter les conséquences d'une géopolitique troublée, une crispation politique inquiétante et des indicateurs économiques en berne. Le débat politique dans son ensemble et les élections régionales de décembre en particulier nous démontrent combien il est difficile de disposer d'une ligne politique claire, attentive aux enjeux de l'entreprise et de l'industrie en particulier. Nos concitoyens veulent travailler, pouvoir consommer et être en mesure d'investir dans leurs projets. La France est un pays qui développe des produits de qualité, encore faut-il un terrain favorable. La stabilité, la simplification – fiscale, législative, réglementaire – sont des impératifs que nos gouvernants doivent tenir pour espérer relancer le « site France ». J'appelle de mes vœux à une prise en considération de la dimension européenne dans tout projet de loi ou règlement : nous devons être en mesure de jouer avec les mêmes règles que nos confrères allemands, britanniques, hollandais. Il n'est pas raisonnable d'être désavantagés, au sein même de l'Union Européenne, par des surcouches réglementaires portant atteinte aux intérêts de nos entreprises.

En 2015, la compétitivité française offre un bilan mitigé. L'économie a, il est vrai, bénéficié des premiers effets

notoires du Pacte de responsabilité et du CICE. Or, les premiers résultats de ces deux dispositifs de soutien aux entreprises apparaissent dans les évolutions relatives du coût du travail ou des marges mais pas dans les performances à l'exportation. Si la part des exportations françaises de marchandises dans celles de la zone euro est stabilisée, le rattrapage des pertes accumulées depuis le début des années 2000 n'est pas amorcé. Certains économistes s'accordent à dire que le CICE a permis de baisser le coût du travail dans l'industrie manufacturière de 1,3% en 2014 et de 0,9% en 2015, soit un impact cumulé de -2,3%. Nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant du secteur industrie et services marchands, dont le coût horaire reste bien plus élevé que chez notre voisin allemand.

Les chiffres sont sans appel. La compétitivité à l'exportation a gagné en stabilité, mais bien utopique celle ou celui qui pourrait se prononcer sur un rattrapage tangible des parts de marché françaises. Dans ces conditions, la réduction du déficit de la balance commerciale a, il est vrai, été accompagnée d'une hausse des exportations dans un contexte mondial de réduction des échanges. Mais cette réduction réside en grande partie dans les facteurs conjoncturels : baisses du prix du pétrole, baisses des taux d'intérêt et à la parité Euro/Dollar. Les analystes de COE Rexecode sont sans appel, le déficit des échanges industriels continue de se creuser dangereusement. En dix ans, il est passé de -6,7 milliards € à -31 milliards €.

Faut-il le rappeler ? Les éléments de conjoncture favorables, connus de tous, ne permettent pas aux entreprises de réellement reconstituer leur trésorerie. La relance des investissements s'est trouvée limitée à la baisse des cours du pétrole, des matières premières et au rééquilibrage des cours de l'euro, alors même que les besoins en la matière ne cessent de s'accroître.

A l'aube d'une période politique charnière, gageons que nos efforts répétés pour faire entendre la voix du bon sens portent enfin leurs fruits. L'heure des bilans et des programmes va progressivement occuper le devant de la scène. Nous saurons rester attentifs aux propositions concrètes pour faire de 2016 une année utile. C'est là l'un des rôles essentiels de notre Fédération : être au contact des décideurs, porter des messages, veiller aux évolutions législatives et réglementaires en amont et mettre en avant nos secteurs.

En 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises. La stratégie, le plan d'action, les comptes 2015 et le budget 2016 ont été commentés, analysés et validés. L'ensemble des sujets est suivi avec toujours autant de sérieux, de rigueur et de proactivité.

Je souhaite encore remercier chacun d'entre vous, tout d'abord pour votre confiance dans l'organisation, pour votre implication, vos participations aux travaux des groupes et commissions de nos Syndicats. La confiance en l'avenir qui me caractérise est étroitement liée aux prouesses que vous réalisez au quotidien dans vos entreprises et usines, malgré les difficultés qui s'accumulent.



Rapport du Délégué Général



Michel LE TALLEC

Le Président Jacques Menicucci a rappelé et commenté lors de son allocution les événements les plus importants qui ont marqué l'exercice 2015, dans les domaines politiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Une année entachée d'événements douloureux, hélas, tant aux niveaux national, européen et international, et des contraintes toujours plus nombreuses pour nos entreprises.

Dans ce rapport annuel, sont détaillées les actions menées tout au long de l'année par les Syndicats membres de la Fédération, les Groupements, les Commissions et les permanents de la FIPEC, couvrant les domaines économique et communication, technique et réglementaire, social et juridique.

Communication

En 2015, la FIPEC a fêté ses 130 ans. Cette célébration a été l'occasion de communiquer, de rappeler et de valoriser le parcours réalisé depuis 1885 par nos industries, notre Fédération et ses Syndicats adhérents. Pour marquer l'importance de cet événement, nous avons édité un livre qui a été largement diffusé aux entreprises adhérentes, à nos partenaires institutionnels et politiques.

Le magazine « l'Essentiel », dont la diffusion ne cesse d'augmenter, est, avec nos sites internet, la vitrine de la Fédération et de ses Syndicats. Deux éditions ont été publiées en 2015.

La Newsletter mensuelle, exclusivement réservée aux chefs d'entreprise, récapitule l'ensemble des sujets traités dans nos organisations en les sensibilisant sur les sujets d'actualité qui concernent nos métiers et leurs environnements.

Le site internet a été complètement refondu, que ce soit la partie publique ou la partie réservée aux adhérents des



Syndicats. La technologie « responsive Webdesign » permet dorénavant l'accès sur tous types d'écran.

Pour partager sa médiathèque, une chaîne FIPEC a été mise en ligne sur Youtube.

De nombreux communiqués de presse ont été diffusés pour

relayer une actualité toujours plus dense.

La Journée FIPEC s'institutionnalise en réunissant plus de 200 participants, partenaires des filières, représentants des pouvoirs publics, organisations institutionnelles, nationales et internationales et bien entendu les adhérents des 5 Syndicats membres de la Fédération.

Communication en filière

Filière carrosserie

Le Groupement Peinture Carrosserie a mis en ligne un mini-site dédié au Livre Vert du Poste Peinture de l'atelier carrosserie réalisé avec la Fédération de la Distribution Automobile (FEDA), le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNAA) et le GARAC, l'école nationale des professions de l'automobile.

Filière bâtiment

Les actions de 3PF (Peintres et peintures pour la France) se sont poursuivies et amplifiées en 2015.

Le site « infopro-finition.com, support pédagogique destiné aux jeunes, formateurs et professionnels a été mis en ligne. Les rencontres régionales et le Tour de France des métiers de la peinture ont été renforcés.

Filière Encres d'Imprimerie

En 2015, l'association « PRINT POWER France » a poursuivi la campagne de communication, en ciblant les annonceurs et les agences de publicité : diffusion de deux numéros du magazine « PRINT POWER » et mise en ligne du site web européen.

Filière Couleurs pour l'Art et l'Enseignement

La Semaine Nationale des Arts Créatifs, organisée par CREAPLUS dont l'AFCALE est membre, a célébré les métiers artistiques. Elle a réuni les professionnels du secteur et les consommateurs autour du thème « Tout le monde peut s'initier aux arts créatifs ».

Filière de la Chimie du Végétal

La FIPEC, membre de l'ACDV, a participé tout au long de l'année aux réunions du groupe de communication. Le Président de la commission Environnement de la FIPEC a présenté les actions engagées par la profession dans le cadre de la COP 21. Elles mettent en exergue les axes technologiques, l'innovation et l'éthique qui orientent les entreprises vers des produits toujours plus écologiques.

Suivi économique

- Statistiques disponibles pour les Syndicats ainsi que les informations sur la conjoncture et l'actualité législative.
- Organisation et suivi des Commissions transversales : Commission Environnement, Commission des Acheteurs, Commission Financière.
- Préparation, animation et suivi des Groupements, Commissions, dépendant des différents Syndicats.
- Participation aux différentes manifestations de nos partenaires.

Technique et règlementaire

C'est sur un accord politique de principe qualifié d'historique que s'est achevée la COP 21 ! L'accord de Paris n'est pas une finalité mais le début d'un long chemin. Il constitue un socle sur lequel bâtir une société et une économie pauvres en carbone, avec tous les acteurs politiques, économiques et financiers.

La France se veut exemplaire et, comme certains Etats, elle s'est engagée à aller plus loin et plus vite. Il faut s'attendre à un durcissement des politiques publiques : limitation des gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique, restriction des matières premières et sûrement, de nouvelles contraintes pas encore identifiées.

Si le rôle des investisseurs est décisif, notamment en misant sur les énergies renouvelables, le rôle des entreprises l'est tout autant. Elles auront à charge d'innover et de produire de manière durable. Et ce, malgré un contexte réglementaire qui demeure de plus en plus contraignant, complexe et pesant. La tendance à la sur-réglementation nationale, avec ses effets négatifs, ne s'est pas démentie en 2015.

« Communiquer »

Pour les BIOCIDES, REACH, CLP, le mot clé est « communication » : située très en amont, l'information relayée sous forme de communiqués internes, de réunions d'échanges ou via nos diverses commissions, est primordiale dans la connaissance et l'anticipation de la réglementation, des moyens mis en œuvre pour l'appliquer, voire des pièges à éviter.

A titre d'exemple, depuis l'entrée en vigueur du règlement Biocides, une information régulière a permis aux adhérents de s'organiser dans l'identification des substances actives utilisées et l'obtention des données. De même, l'ANSES, invitée à une réunion débat à la FIPEC, a apporté ses conseils sur les demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) à déposer.

« Agir »

Le Conseil d'Etat, suite à un recours déposé par l'AFICAM et le SIPEV dans le cadre de la déclaration des impacts environnementaux des produits de décoration, a reconnu la nécessité d'accorder aux entreprises un délai suffisant entre la publication d'obligations réglementaires et leur entrée en vigueur.

La loi sur la transition énergétique, qui pourrait induire une forte expansion du marché de l'ITE a notamment rendu nécessaire la mise en place d'une formation métier spécifique initiée par les adhérents de la Commission ITE du SIPEV.



« Optimiser »

La filière REP DDS est montée en puissance (environ 900 entreprises adhérentes à EcoDDS). Les efforts communs (éco-organisme, collectivités et opérateurs) ont permis de diviser par trois le taux de non-conformités dans les bacs de déchets, en passant de 24% à 7,7%.

Autre exemple, le projet du SIPEV « FDES 4 – Outils de mise à jour et d'individualisation » lancé officiellement en septembre 2015, permet aux entreprises de posséder leurs propres FDES.

« Préserver »

Le travail a consisté à préserver une certaine stabilité réglementaire dans le champ d'application de déclaration des substances à l'état nano particulière et également dans le périmètre de la filière DDS ménager.

Dans un autre domaine, le logiciel SEIRICH issu de la Convention CMR, a pour objectif essentiel de préserver la santé et la sécurité en entreprise. Le SIPEV a participé à sa création et à son lancement officiel en septembre 2015.

En conclusion, l'équipe des affaires techniques et réglementaires, le président de la commission technique, les présidents des commissions transversales, sont parvenus à centrer leurs différentes actions en les déclinant en cohérence avec les 4 axes de la Charte environnementale de la FIPEC : agir, optimiser, préserver, communiquer.

Social et juridique

L'année 2015 s'est distinguée en particulier par une forte mobilisation des différents acteurs de la FIPEC face à la complexité de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité.

L'annonce par le Premier Ministre, début janvier 2015, de la mission d'évaluation et d'expertise sur le C3P a suscité un espoir certain auprès des entreprises de voir le dispositif évoluer et se simplifier notablement.

Une délégation de la FIPEC (Chefs d'entreprise, DRH et permanents) a été auditionnée le 20 mai 2015 à l'Assemblée Nationale. Nos arguments et propositions de simplification ont été développés et une note de synthèse a été remise aux membres de la commission à l'issue de la séance.

Les décrets et arrêtés relatifs au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) parus au Journal Officiel du 31 décembre 2015 ont adapté certaines dispositions réglementaires publiées en octobre 2014

D'autres textes législatifs ou réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours du second semestre 2015 avec la loi Macron du 6 août 2015 et avec les thèmes fondateurs de la loi relative au dialogue social et l'emploi dite loi « Rebsamen » promulguée le 17 août 2015.

« Pour donner plus de place au dialogue social de terrain, dans les entreprises et les branches professionnelles », le Premier Ministre a, en avril 2015, chargé Jean-Denis Combexelle, Président de la section sociale au Conseil d'Etat, d'une mission sur l'élargissement de la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction de normes sociales.

Le rapport Mettling, remis à la Ministre du Travail, a pour objectif de permettre aux entreprises de réussir la transformation numérique, tout en améliorant la qualité de vie au travail des salariés. Les mesures phare du rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, s'articulent autour de la sécurisation juridique du dispositif du forfait-jours, d'un meilleur encadrement du télétravail, de l'institution d'un droit et d'un devoir à la déconnexion et de la construction d'un cadre juridique pour accompagner le développement de nouvelles formes d'emploi hors salariat.

Fin novembre, la Ministre du Travail a créé un comité des Sages présidé par Robert Badinter dont la mission était de définir les principes fondamentaux du droit du travail. Cet ultime rapport a été présenté au Premier Ministre et à la Ministre du travail fin janvier 2016.

Ces différents rapports constituent des pistes pour un projet de loi attendu en 2016.

Au niveau interprofessionnel, un an après la réforme du régime général, le chantier des retraites est revenu sur le devant de la scène face au déficit annoncé des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO dont les réserves auraient été épuisées en 2018 pour l'AGIRC et en 2027 pour l'ARRCO.

Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus en 2015 :

- L'accord du 12 février 2015 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences répond au respect de notre obligation de négociation triennale de branche en matière de Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC)
- Un accord sur la reconnaissance des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) dans les classifications a été signé le 1^{er} juillet 2015 entre l'UIC, la FIPEC, la FEBEA, la FNCG et la FNIEEC d'une part, la FCE-CFDT et la CFTC d'autre part.
- Un avenant à l'accord portant sur la création d'un régime conventionnel frais de santé du 14 mars 2014 a été signé le 30 octobre 2015 entre la FIPEC, l'UIC¹ et les Fédérations Associées (FEBEA², FNCG³ et FNIEEC⁴) d'une part, la FCE-CFDT, la CFE-CGC d'autre part.



1 Union des Industries Chimiques

2 Fédération des entreprises de la beauté

3 Fédération nationale des corps gras

4 Fédération nationale des industries électrochimiques, électrochimiques et connexes



Le travail paritaire débuté en 2014 ayant fait ressortir quelques difficultés, certaines parties signataires de l'accord du 29 avril 2014 relatif à la réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ont souhaité réviser ce dernier et conclure un nouvel accord de méthode, lequel annule et remplace le précédent.

Ce nouvel accord de méthode a été signé le 28 septembre 2015 par l'UIC, les Fédérations Associés (FIPEC, FEBEA, FNCG et FNIEEC) et la FCE-CFDT, la CFTC et la CFE-CGC. La conclusion de cet accord de méthode vise à encadrer le travail que les partenaires sociaux s'engagent à mener.

Ils se fixent comme objectif d'aboutir, d'ici au 31 décembre 2016, à une réécriture à droit constant de la convention collective et des accords qui l'ont complétée.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO), la délégation patronale a présenté un projet d'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels.

Il a été proposé que la valeur du point base 38h soit portée à 8,056 € au 1^{er} janvier 2016 soit une augmentation de 0,7% par rapport à la grille de 2015 fixée par décision unilatérale.

La Commission Sociale FIPEC

Présidée par M. Philippe RONPHE (Cromology), avec à ses côtés, Mme Christiane ROBLES (Sto/Beissier) en qualité de Vice-présidente, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2015.

Comme chaque année, la FIPEC a réalisé une enquête sur les rémunérations, l'emploi et la formation.

Les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

La formation professionnelle

Pour tous les salariés, l'entretien professionnel tous les deux ans et l'état des lieux du parcours professionnel tous les six ans, sont deux nouvelles obligations qui pèsent sur les entreprises depuis l'entrée en application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Dans la branche

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) des industries chimiques a sélectionné un certain nombre de formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) pour les salariés de la branche, sur la base d'un état des lieux des besoins en compétences des salariés.

A titre d'exemple, la CPNE du 3 décembre 2015 a validé l'inscription, portée par la FIPEC, de deux certifications ACQPA en Peinture Anticorrosion à la liste CPF de la CPNE : la certification opérateurs anticorrosion niveau 1 et niveau 2 et la certification inspecteur.

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Une nouvelle étude a été engagée en 2015 en partenariat avec le Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ). Elle porte sur les emplois non-cadres de la branche.



Europe et International

CEPE

Au cours de l'exercice, le Conseil Européen des Peintures et des Encres s'est centré sur la recherche de solutions pratiques en particulier sur la mise en place des scénarios d'exposition pour REACH. Les adhérents ont été informés sur les autorisations et les restrictions relatives aux substances, notamment, les isocyanates et le formaldéhyde. CEPE a par ailleurs expliqué et défendu le besoin d'une approche rationnelle pour l'évaluation des risques liés aux biocides dans les peintures. Dans le domaine des nanotechnologies, CEPE a prôné une définition du terme nanomatériaux qui permet de sortir les peintures des champs d'application des registres nationaux.

CEPE, avec la FIPEC et l'ITECH, est très engagé dans le programme du « Master Européen Peintures et Encres ».



EuPIA

L'association Européenne des encres d'imprimerie représente les intérêts d'environ 120 sociétés et assure au niveau du public la promotion de l'image de l'industrie des encres.

L'un des sujets majeurs de EuPIA est le contact alimentaire. EuPIA a mis à la disposition de ses adhérents et de leurs clients un ensemble de documents afin de leur permettre de garantir les plus hauts standards en matière de sécurité pour les matériaux imprimés en contact avec les aliments.

EuPIA continue de défendre une réglementation européenne pour le contact alimentaire et s'oppose à toute initiative nationale.

EuPIA a aussi mis à jour sa liste d'exclusion pour les encres d'imprimerie et autres produits associés en fonction des évolutions réglementaires.

EuPIA poursuit son implication au Conseil Européen du recyclage des papiers et soutient la démarche volontaire des industriels dans ce domaine.

FEICA

En 2015, la FEICA a apporté une attention particulière à la mise en œuvre des axes stratégiques décidés en 2014. D'une part, le travail réglementaire a été intensifié au niveau européen, par exemple, la mise en application de REACH pour les mélanges de substances chimiques dans les colles et mastics. D'autre part, la communication et l'information ont été renforcées vers les adhérents et les institutions européennes pour solidifier son image.

L'assemblée générale, qui s'est tenue au Portugal a connu un nouveau succès, avec plus de 535 participants.



IPPIC

La FIPEC, dans le cadre de la normalisation des nanomatériaux et nanotechnologies, a participé à toutes les réunions ISO en tant que porte-parole et défenseur des membres de l'IPPIC.

Les sujets Marine sont suivis par l'association IMO (International Marine Organization).

La FIPEC, avec les autres associations membres, reste très impliquée dans l'approche globale du développement durable. Ont été abordés plus particulièrement les sujets liés au transport des matières dangereuses et à l'évolution des différentes réglementations sur les substances et préparations.

Partenaires institutionnels

GFI



La FIPEC participe activement aux travaux du Groupe des Fédérations Industrielles (GFI), notamment au travers de ses groupes de travail répartis en 8 grandes thématiques : enjeux sociaux, fiscalité de production, Europe indus-

trielle, simplification de la réglementation, export et international, innovation et performance industrielle, financement de l'industrie et attractivité des métiers industriels. En 2015, le GFI a encore amplifié son action au sein de l'écosystème industriel français.

MEDEF

La FIPEC participe régulièrement aux assemblées permanentes et générales et est présente dans de nombreuses commissions : relation du travail / emploi / formation, développement durable, Europe, santé et environnement, production et consommation durable.

UIC

Avec les fédérations de la parachimie, la FEBEA et la FNCG, la FIPEC cosignataire de la convention collective de la chimie, est très impliquée dans l'ensemble des négociations relatives aux sujets sociaux de la branche.

La FIPEC participe aussi à la commission économique de l'UIC depuis de nombreuses années.

FNCG

La FNCG et la FIPEC ont conforté leurs synergies au regard des incertitudes qui pèsent sur la mesure de la représentativité patronale, à court et à moyen terme. Les conseils d'administration de la FNCG (Fédération Nationale des Corps Gras) le 26 novembre 2015 et de la FIPEC le 10 décembre 2015, ont respectivement approuvé et voté l'adhésion de la FNCG à la FIPEC. Cette adhésion doit être ratifiée par les assemblées générales des deux fédérations.



Dans un contexte national difficile - pas de croissance, pas de réforme structurelle fondamentale - et des élections qui paralysent, la FIPEC doit rester une force de propositions, proactive et vigilante face aux défis toujours plus nombreux. Bien que l'industrie ait réinvesti le discours politique, les réglementations restent trop pénalisantes pour nos entreprises. Elles doivent encore vivre avec les incohérences et l'insécurité qui progressent et que nous ne maîtrisons pas.





Activité économique et communication

En 2015, le Département des Affaires Économiques et Communication de la FIPEC s'est impliqué dans de nombreux sujets et en particulier :

- Le suivi de la conjoncture et de la législation économique
- L'animation des groupements et commissions
- La communication institutionnelle et sectorielle
- Les travaux avec les filières professionnelles

Conjoncture économique et actualité législative

Conjoncture

Les informations conjoncturelles comprenant :

- les tableaux mensuels du GFI, issus des études de l'institut COE-Rexecode,
- La lettre d'information du CODINF, sur la gestion du risque client
- Les analyses de différents organismes de conjoncture ont été transmis tout au long de l'année et ont fait l'objet

de synthèse présentées lors des différentes réunions.

Aucune amélioration de la conjoncture n'a été constatée au cours de l'année 2015. Malgré certains indicateurs en voie d'amélioration, les secteurs de la FIPEC ont connu une année difficile, à l'exception d'une embellie dans le secteur de l'automobile et des couleurs pour artistes :

- bâtiment : -0,4%
- grand public : -1,6 %
- automobile : + 8 % production (voitures + véhicules légers moins de 5 T*)
- réparation automobile : -1%
- Industrie : -5 %
- Encres d'imprimerie : -3,7 %
- Couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement : +7 %

Législation

Bien que toutes les dispositions ne soient pas encore entrées en vigueur, différents textes législatifs votés en 2014 et 2015 ont impacté nos secteurs.

* Source CCFA

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite «loi Macron») a été promulguée le 6 août 2015 et porte notamment sur les points suivants :

- Action de groupe
- Relations commerciales, avec l'encadrement des différents contrats qui constituent la relation entre la tête de réseau et les membres de celui-ci (contrats de cession et d'acquisition du foncier commercial et contrats d'affiliation)
- Formalisation des accords de distribution annuels dans une convention unique, avec dérogation pour le secteur BtoB (article 32)
- Clause de renégociation des prix et MDD (art. 33)
- Alourdissement des sanctions (amende civile) pour les pratiques restrictives de concurrence (art. 34)
- Délais de paiement (art. 46)

Médiation : adoption de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (« RELC »), qui transpose les dispositions d'ordre législatif de la directive 2013/11/UE.

Cette ordonnance précise les règles relatives au processus de médiation de la consommation, les exigences d'indépendance ou d'impartialité attachées au statut de médiateur et les obligations d'information et de communication qui incombent à ce dernier. Elle détaille la composition, l'organisation, les moyens et les modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ; fixe les modalités d'information du consommateur lui permettant de recourir effectivement à un médiateur. En vertu de l'article 7 de l'ordonnance, les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du décret pour se conformer à l'ensemble de ses dispositions.

Gestion et analyse des statistiques

Les statistiques sont un outil de pilotage important pour les adhérents. Des questionnaires statistiques sont proposés, qui permettent de suivre la tendance des secteurs et des différentes familles de produits. En 2015, certains questionnaires ont été adaptés, afin de mieux répondre aux attentes des adhérents et à l'évolution des marchés. Une réflexion est en cours, afin d'optimiser l'outil de gestion des statistiques et proposer à terme des fonctionnalités complémentaires aux entreprises répondant à ces enquêtes.

Actualité des syndicats, groupements et commissions

Les groupements, commissions, groupes de travail économiques et communication ont pour objectif de proposer aux chefs d'entreprise, responsables commerciaux, marketing et communication une synthèse de l'actualité économique et réglementaire et une information sur les actions engagées par la FIPEC et ses syndicats sectoriels. Cela représente plus de 50 réunions par an réunissant au total près de 400 participants.

COMMISSIONS TRANSVERSALES

• Commission des acheteurs

Les réunions organisées trimestriellement permettent d'analyser les indicateurs de matières premières, classés par grande famille, collectés auprès de 35 sociétés. La commission des acheteurs est également l'occasion de faire un point sur les thèmes intéressant le pôle achats des entreprises. En 2015, les thèmes suivants ont été proposés :

- Intervention de l'agence Cervoni Conseil sur les outils de veille et d'alerte que l'on peut mettre en place, afin de surveiller de façon pertinente et structurée les sujets concernant son activité sur le web
- Point réglementaire sur les sujets relatifs à la gestion des substances et à l'étiquetage
- Point d'actualité de l'UIC sur la conjoncture économique et l'évolution des marchés des matières premières

• Commission financière

Deux réunions ont été organisées en 2015 sur le thème des procédures collectives, des conditions générales de vente et des garanties. Appuyée par l'expertise du CODINF, organisme spécialisé dans la gestion du risque client, la commission financière a pour objectif de faire le point sur l'actualité des délais de paiement et proposer aux adhérents les outils d'aide à la gestion du crédit client.

Le sujet des procédures collectives a été présenté par M. Dominique MELES de l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives. Deux volets ont été abordés :

- La prévention, avec le mandat ad hoc et la procédure de conciliation
- La sauvegarde, comprenant le plan de sauvegarde, le plan de sauvegarde accéléré, le règlement judiciaire et la liquidation judiciaire

La question des CGV (Conditions Générales de Vente) et des garanties a été détaillée par M. Bruno Blanchet du CODINF, qui a rappelé les trois éléments essentiels :

- > les CGV sont le socle unique de la négociation commerciale
 - > Il est possible de différencier par typologie de clients, via les conditions particulières
 - > Le délit de refus de vente n'existe plus depuis 1996
- Il a par ailleurs apporté quelques éléments concernant certains types de clauses, tels que :
- > clauses liées au paiement
 - > clauses liées aux retards de paiement
 - > clauses liées au contentieux
 - > les conditions particulières de paiement

Les synthèses relatives à ces thèmes sont en ligne sur le site de la FIPEC, dans la partie réservée aux adhérents

SYNDICATS ET COMMISSIONS SECTORIELS

Groupements économiques du SIPEV

De nombreux sujets ont été présentés lors des réunions qui se sont déroulées en 2015 : point conjoncture, statistiques, actualité réglementaire, communication.





Des thèmes spécifiques à chaque secteur ont par ailleurs été traités :

- > Groupement bâtiment : actions 3PF et activités de la Commission ITE
- > Groupement anticorrosion : normalisation et sujets filière
- > Groupement industrie : une réflexion sur les objectifs et les missions du groupement a été menée. Une réunion a été programmée en janvier 2016. Un intervenant extérieur fera une présentation sur le thème de l'industrie du futur

M. Patrice Combedimanche (PPG) a été élu Vice-Président du groupement bâtiment, M. Thierry Leclerc (BASF), Président du Groupement Carrosserie, et M. Pierre Orbiscay (PPG), Président du Groupement Grand Public



AFCALE, AFEI, AFICAM, SIPEV, SPB

Les Comités de Direction des syndicats sectoriels de la FIPEC se sont réunis tout au long de l'année 2015. Les sujets relatifs à la gestion, à la législation sociale, aux questions réglementaires ont été abordés.

Lors de l'AG du 4 juin, l'AFICAM a élu Amélie Vidal-Simi en tant que Présidente de l'AFICAM, pour un mandat de deux ans. Jean-Marc Barki (Sealock) a été élu Vice-Président.

Le bureau est également composé de M. Grégory Luneau (Labord) Trésorier et M. Jean-Luc Béal (Bostik) secrétaire.

Communication institutionnelle

La communication institutionnelle a pour objectif de mettre en valeur l'image des produits et des secteurs des entreprises représentées au sein de la Fédération et de saisir toutes les opportunités de l'actualité pour passer des messages.

Journée FIPEC

La journée annuelle FIPEC, qui s'est tenue le 4 juin 2015 au Pavillon Dauphine (16^e), a réuni plus de 200 professionnels : adhérents des 5 syndicats de la FIPEC (AFCALE, AFEI, AFICAM, SIPEV, SPB), partenaires des filières, pouvoirs publics, organisations institutionnelles nationales et internationales. Cette journée a eu une résonance toute particulière, puisqu'elle a fêté les 130 ans de la fédération, née Chambre syndicale des Peintures et Vernis, et élu son nouveau Président, Jacques Menicucci (Allios).



Une table ronde sur le thème « Evolutions technologiques et défis écologiques : quels challenges pour nos industries ? » a été proposée. Les défis de l'industrie, numériques, robotiques, environnementaux ou sociétaux imposent la présence des entreprises dans tous les projets d'avenir. Les conditions industrielles sont réunies pour relever les défis présents et futurs, mais il est impératif que les blocages récurrents et toujours de même nature, notamment des réglementations excessives ou inadaptées, soient levés.

Sur ce thème, deux industriels et deux politiques ont débattu et ouvert des perspectives concrètes pour refaire de l'industrie un moteur de l'économie française :

- François Brottes, Député de la 5^e circonscription de l'Isère, Président de la Commission des Affaires Economiques et Président des commissions spéciales Loi Macron et Loi Royal
- Philippe Darmayan, Président du GFI et Président d'Arcelor Mittal France ;
- Bernard Pinatel, Directeur Général du Pôle matériaux haute performance d'Arkema, Président-Directeur Général de Bostik ;
- Eric Woerth, ancien Ministre, Député-maire de Chantilly, Délégué Général au projet des Républicains.

L'historique FIPEC

Pour marquer l'anniversaire de ses 130 ans, la FIPEC a édité un livre retraçant les grandes étapes de son histoire. En resituant le contexte historique et syndical de chaque époque traversée, ce livre retrace l'évolution des métiers et des industries des syndicats de la FIPEC au fil du temps, restitue les faits marquants et les périodes clés. Le livre amène le lecteur jusqu'à nos jours pour rappeler les

valeurs et les actions de la Fédération et de ses Syndicats. Cet historique montre que les avancées industrielles, technologiques et techniques sont importantes mais que les sujets de préoccupation sont récurrents.

La Newsletter mensuelle

Publiée chaque mois, elle apporte aux chefs d'entreprise un panorama de l'ensemble des sujets traités à la FIPEC et dans les syndicats affiliés. Elle est désormais scindée en deux parties : la lettre de la Direction Générale et l'actualité des trois départements.

Relations presse

Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés en 2015 :

- Bilan d'activité 2014, synthèse de la table-ronde
- Etiquetage CLP : le point sur l'entrée en vigueur
- Election Jacques Menicucci à la Présidence de la FIPEC, lors de l'Assemblée Générale
- Election d'Amélie Vidal-Simi à la Présidence de l'AFICAM
- Rencontre Régionale du SIPEV : invitation et bilan de la journée en région lyonnaise avec Axalta et Beckers
- Election de Thierry Leclerc en tant que Président du groupement carrosserie

Magazine L'Essentiel

Deux numéros du magazine de la FIPEC ont été publiés en 2015.

Diffusé en début d'année, le numéro 15 est revenu sur les enjeux du Pacte de Responsabilité. Les industriels évoluent dans un environnement législatif contradictoire : d'un côté, le Pacte de Responsabilité, qui doit permettre



aux industriels de créer des emplois en contrepartie d'allègements administratifs et financiers pour améliorer leur compétitivité ; de l'autre, des dispositions réglementaires de plus en plus complexes à mettre en œuvre, qui mettent à mal tous les efforts des entreprises depuis des années. L'Essentiel a fait le point sur les enjeux et les défis pour les entreprises, avec notamment une interview de François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi, et la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Ce numéro a également proposé un bilan sur la mise en place du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité, ainsi qu'un décryptage de la loi de transition énergétique.

Le numéro 16 consacre son dossier central à la journée FIPEC 2015 et à la table-ronde qui s'est tenue sur le thème « Evolutions technologiques et défis écologiques : quels challenges pour nos industries ? ». Au sommaire également du magazine : le succès de la 1^{ère} Rencontre Régionale des industriels du SIPEV et des sujets réglementaires tels que l'entrée en vigueur du CLP et le Règlement Biocides. L'Essentiel fait le point sur l'actualité des filières et consacre le focus au défi de l'emploi dans les secteurs de la FIPEC.

Le numéro 17 du magazine a été préparé au dernier trimestre 2015 et publié en janvier 2016.

La FIPEC sur le web

Après la partie publique du site FIPEC, l'espace « Adhérents » a été totalement refondu. D'une part, il est développé en responsive Webdesign pour permettre au contenu des pages de s'adapter automatiquement à la taille de l'écran de consultation. D'autre part, il améliore l'ergonomie du site et facilite la recherche d'information, de plus en plus dense. Ce nouvel Espace Adhérents offre une meilleure visibilité sur toute la veille, l'expertise et la documentation de la Fédération et en facilite l'accès. C'est un outil de travail et une source d'informations exhaustive pour les entreprises adhérentes des 5 Syndicats de la FIPEC.

Une chaîne FIPEC est désormais disponible en ligne sur le site de vidéos Youtube, pour valoriser et diffuser sa médiathèque. Elle s'enrichit chaque année, notamment avec les vidéos des tables rondes de la Journée FIPEC.

Cette nouveauté fait écho à la refonte de la rubrique « Actualités » du site FIPEC. Plus fluide, elle met en avant les actualités de la Fédération et de ses Syndicats ainsi que les documents presse. Par souci de cohérence chaque site des syndicats a désormais sa rubrique « Actualités » en lien avec celle du site FIPEC.

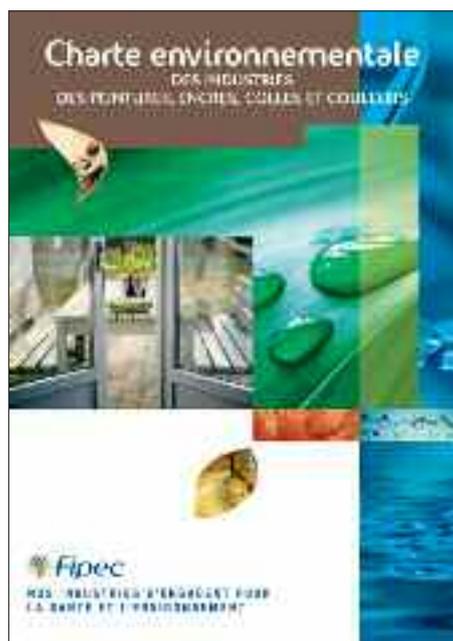
Environnement

Dans le contexte de la COP 21, en novembre à Paris, la Commission Environnement de la FIPEC a engagé une réflexion sur la réalisation d'outils de communication. La charte environnementale réalisée en 2011 met en relief les grands axes de progrès en matière de développement durable des industries représentées à la FIPEC. Cette charte a pour objectif de donner du sens au volet environnemental du développement durable et rend compte du travail engagé depuis plusieurs décennies à tous les stades de l'activité : éco-conception, propriétés et bénéfices des produits, optimisation des outils et des process. Quatre domaines d'action ont été déterminés :

- Agir sur le changement climatique
- Préserver la santé et l'environnement
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- Communiquer en faveur des bonnes pratiques.

Cette charte a été actualisée et réimprimée.

Une infographie mettant en avant les démarches de progrès des entreprises est en cours de réalisation. Le but est notamment de démontrer que les industriels adhérents des Syndicats contribuent à l'effort collectif et que la performance environnementale de leurs produits a des incidences sur l'ensemble des filières utilisatrices. Ce document sera publié en 2016.





Communication filière

GFI

La 5^e Semaine de l'Industrie s'est tenue du 30 mars au 5 avril 2015. 2 623 événements ont été labellisés et organisés dans toute la France, pour mieux faire connaître l'industrie et ses métiers aux jeunes, à leurs familles et aux demandeurs d'emploi. L'objectif est de démontrer que l'industrie se renouvelle et offre de nombreuses opportunités de développement. Elle a besoin de jeunes talents, à tous les niveaux de qualification. Des débats, colloques et tables rondes, des visites d'entreprises, des interventions d'industriels dans les collèges et les lycées, des forums d'information, des expositions et des ateliers pratiques de découverte ont attiré près de 200 000 participants.

Lors de sa conférence de presse le 26 novembre 2015, le GFI a fait un point économique et analysé la situation de la France. Face au manque de perspectives et le ralentissement des pays émergents, le GFI a appelé à la mobilisation conjointe des industriels et de l'Etat pour soutenir la compétitivité et profiter des nouvelles opportunités industrielles. Le GFI préconise le déploiement du projet Industrie du Futur, l'économie circulaire dans les filières industrielles, la revitalisation de l'appareil productif, des accords de compétitivité « offensifs » et l'anticipation de l'impact du numérique sur les compétences, les métiers et les formations.

ACDV

L'Association de la Chimie du Végétal a organisé sa 3^e édition du Plant Based Summit les 8 et 9 avril. Avec 580 participants, acteurs clés du développement de la chimie de demain, cet événement a rencontré un vif succès. Une soixantaine d'exposants étaient présents pour identifier les solutions d'avenir dans les secteurs d'application phares

des produits biosourcés. Largement placées sous le signe de la bioéconomie, 25 sessions de conférences ciblées ont été dédiées à l'économie biosourcée, avec plus de 100 intervenants internationaux de premier plan.

La FIPEC a participé tout au long de l'année aux réunions du Groupe d'Experts Communication, dont l'activité a été centrée sur l'organisation de Plant Based Summit, la poursuite du déploiement des outils de communication ainsi que sur les relations presse.

La FIPEC a communiqué dans la dernière newsletter trimestrielle de l'ACDV, réservée à ses adhérents et partenaires, parue en décembre 2015. Le Président de la Commission Environnement, Gérard Chevillard (PPG), a présenté les actions engagées par la profession dans le cadre de la COP 21. Il explique la volonté de la FIPEC de prendre la parole pour valoriser nos industries par leur éthique, leur dimension technologique et leur capacité d'innovation. L'évolution vers des produits biosourcés fait partie des axes prioritaires, notamment pour réduire la consommation d'énergies fossiles.

Manifestations européennes

La 12^e conférence EuPIA, les 23 et 24 avril derniers à Marseille, a rassemblé les sociétés et associations nationales. Au programme : présentation macro-économique, vue du côté des banques d'investissement, influence du digital sur l'impression traditionnelle, situation des matières premières, packaging.

Le forum annuel FEICA s'est déroulé du 9 au 11 septembre 2015 à Villamoura au Portugal. Plus de 500 congressistes y ont participé. Autour du fil rouge « Changements dans l'industrie – Focus sur le futur », les échanges ont apporté un éclairage sur les questions clés du marché, de l'innovation et de sa pérennité, des nouvelles tendances



technologiques. Lors de l'assemblée générale, Jean-Marc Barki (Sealock), Vice-président du Conseil de Direction de l'AFICAM, a été élu à l'Executive Board de la FEICA.

L'assemblée générale de CEPE s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre 2015 à Cracovie (Pologne). Avec pour thème principal, « s'adapter pour maîtriser le changement », les conférences avaient pour objectif de donner des pistes pour faire évoluer les business models et des approches pour exploiter de nouveaux marchés en restant compétitifs. Un forum a été dédié aux PME, « SME Agora »

Communication sectorielle

• SIPEV

Rencontre Régionale

En mars dernier, la 1^{ère} Rencontre Régionale des industries des peintures, enduits et vernis a été organisée dans les locaux de la société Axalta à Montbrison (Loire), en partenariat avec la société Beckers, dans le cadre de la Semaine de l'Industrie. Cette manifestation a réuni près de 60 acteurs, décideurs publics, ainsi que des journalistes. L'objectif était de faire connaître la dimension technologique et innovante des industries du SIPEV, de montrer la diversité des métiers, sensibiliser sur le potentiel de croissance et les contraintes à lever pour l'exploiter pleinement. Cet événement a fait l'objet de deux communiqués de presse et d'une information sur le site de la FIPEC.

Site métier du SIPEV

La commission communication du SIPEV a finalisé le site www.generation-industrie-peinture.com. Il a pour vocation de promouvoir l'industrie et les métiers des peintures, enduits, vernis, susciter des vocations et créer un lien entre futurs professionnels et employeurs. L'idée est de mettre en valeur l'attractivité des métiers de la filière auprès des nouvelles générations. Pour combattre certaines idées reçues, l'activité est abordée par le biais des nouvelles technologies, de l'innovation, de l'éthique, de la diversité des métiers et des secteurs. Le site métier du SIPEV s'adresse prioritairement aux lycéens et étudiants, aux jeunes en recherche d'orientation, et également aux centres et organismes de formation, aux institutions et aux pouvoirs publics. Il présente l'univers des peintures, tout en faisant valoir les débouchés et opportunités de ses secteurs. Etayé par des témoignages de professionnels, des diaporamas commentés, et contenant une information concrète, ce site est tourné vers les nouvelles générations et s'inscrit dans leur univers, utilise leurs codes, et s'adapte à leur mode d'utilisation du Web. Il a été développé en partenariat avec deux écoles d'ingénieurs spécialisées dans la chimie de formulation, l'ITECH et l'ESCOM. Très opérationnel, il fournit des informations pratiques sur les formations, les écoles, les passerelles, et est en lien avec la bourse de l'emploi du site FIPEC.

3PF

Les actions se sont poursuivies en 2015 autour de 3 axes :

L'animation du site infopro-finition.com : Il s'agit d'une base d'informations pour les jeunes et le grand public contenant un intranet pour les enseignants. Il est enrichi en permanence avec les documents partagés par les organisations professionnelles de la filière.

Les rencontres régionales : leur objectif est d'informer les jeunes au niveau local sur le secteur des peintures et finitions bâtiment. Lors de ces réunions, les industriels animent des ateliers de démonstration et les entrepreneurs, artisans et distributeurs, animent le networking avec les enseignants. Le choix des régions est établi sur les critères de territoires forts sur l'apprentissage, comportant un tissu d'entreprises dense. Les thèmes retenus, ITE et préparation des supports, ont été validés par l'Education Nationale et le CCCA-BTP.

Relance du Tour de France des métiers de la peinture :

il a pour mission de permettre aux collégiens de découvrir les métiers, les formations de la peinture, sous l'angle technologie et innovation. La presse locale, les collectivités, les acteurs professionnels et ceux de l'enseignement sont informés en amont.

• Filière carrosserie

Dans la continuité des travaux de communication autour du Livre Vert du Poste Peinture de l'atelier carrosserie, le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV a lancé le développement d'un mini-site dédié. Réalisé en responsive Webdesign, cet outil a pour vocation de promouvoir le Livre Vert, d'optimiser sa diffusion, de le faire vivre par des mises à jour régulières, de valoriser les initiatives de ses partenaires de la filière. La FEDA, Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile, le CNPA, Conseil National des Professions de l'Automobile, la FNAA, Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile, le GARAC, l'école nationale des professions de l'automobile, ont réaffirmé leur volonté de poursuivre la démarche de valorisation de la filière de la réparation carrosserie et de préparer les futurs professionnels aux bonnes pratiques éco-responsables. Le site, finalisé fin 2015, propose des témoignages, des conseils et un fil d'actualité. Un espace dédié permet de télécharger l'ensemble des outils de diffusion (carte de visite, affichettes, bannières Web, stickers...) Une présentation de ce site auprès des élèves du GARAC est en préparation pour début 2016.

AFCALE

Après « la Ruée vers l'Art », journée nationale dédiée aux arts créatifs organisée en 2014, c'est une semaine entière qui a célébré du 11 au 16 mai 2015 les métiers et pratiques artistiques. Cette initiative signée Creaplus, syndicat professionnel des activités manuelles artistiques dont l'AFCALE est membre, a permis de réunir professionnels du secteur et consommateurs autour de la pratique artistique.

Avec comme message « Tout le monde peut s'initier aux arts créatifs », de nombreux événements se sont déroulés un peu partout en France dans les points de vente partenaires de l'opération. Animations et ateliers gratuits ont été proposés autour du dessin, de la peinture, de la cartonnerie créative, de la broderie, de la couture, du tricot, du scrapbooking. Un concours national en ligne a également été organisé autour du thème « imaginez le bonheur au fil des saisons »



• AFEI :

Printpower :

L'association « PRINT POWER France », filière de l'imprimé, a pour but de promouvoir le média imprimé, le papier et les encres et de lutter contre les actions de dénigrement des supports écrits. Trois actions phares ont ponctué l'année 2015 :

- Poursuite de la campagne « sensorielle » avec l'envoi de deux cartes postales sur le thème « Julie au printemps » et « Julie à Noël », qui comportent des encres olfactives
- Diffusion de 2 numéros du magazine PRINT POWER
- Mise en place du site Web européen « Print Power », qui vise à démontrer l'efficacité de l'imprimé publicitaire. Il a été traduit en français et a fait l'objet d'une adaptation à ce marché.

SPB

Le site Web du SPB a bénéficié d'une mise à jour. Afin de mieux suivre les évolutions du droit européen, la rubrique « Réglementations » s'est dotée de nouveaux chapitres et a été actualisée. Pour apporter une meilleure visibilité aux newsletters archivées dans la rubrique « Actualités », un bouton sur la page d'accueil permet désormais d'y accéder directement. La dernière newsletter, la n°5, a été diffusée en mai dernier. Le syndicat y fait le point sur les nouvelles dispositions et dénominations des classes d'emplois. Il rappelle que le traitement confère au bois une classe d'emploi et qu'un traitement approprié préserve les qualités des essences. Une interview d'un architecte illustre la place occupée par le bois traité dans la construction et l'architecture contemporaine.





Activité sociale

Le dispositif du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) au cœur des préoccupations des entreprises.

L'année 2015 s'est distinguée par une forte mobilisation des différents acteurs de la FIPEC face à la complexité de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité. **L'annonce par le Premier Ministre, début janvier 2015, de la mission d'évaluation et d'expertise sur le C3P confiée à Messieurs Sirugue et Huot** (respectivement député PS de Saône-et-Loire et chef d'entreprise/ Président de la CCI de l'Essonne) **a suscité un espoir certain auprès des entreprises de voir le dispositif évoluer et se simplifier notablement.**

Le Premier Ministre attendait en effet, pour la fin du mois de juin 2015, des propositions sur les points suivants :

- > trouver un équilibre entre la définition et le suivi individualisé de l'exposition aux facteurs de pénibilité (qui sont à la base du C3P) et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, qui seraient moins ciblées,
- > formuler des propositions de simplification du dispositif, de sécurisation juridique pour prévenir d'éventuelles sources de contentieux,
- > articuler, dans la mesure du possible, ce dispositif avec les actions de prévention des entreprises,
- > évaluer l'impact économique, administratif, informatique, organisationnel et la réduction des coûts qui pourrait être envisagée dans ce domaine.

Il a été confié par ailleurs à M. de Virville une 2^{ème} mission qui avait pour objectif d'apporter son appui aux branches professionnelles dans l'élaboration de leurs « modes d'emploi » et de préparation à la mise en place des facteurs de pénibilité entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les deux missions ont travaillé de manière conjointe.

Une délégation de la FIPEC (Chefs & DRH d'entreprise et permanents) **a été auditionnée le 20 mai 2015 à l'Assemblée Nationale** par Messieurs Sirugue, Huot et de Virville auprès desquels ont été développés des arguments et propositions de simplification. Une note de synthèse leur a été remise à l'issue de la séance.

Peu après cette audition, **Messieurs Sirugue, Huot et de Virville ont remis au Premier Ministre**, en présence de Marisol Touraine et de François Rebsamen, **leur rapport sur le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) intitulé « Propositions pour un dispositif plus simple, plus sécurisé et mieux articulé avec la prévention ».**

- > Ce rapport a mis l'accent sur la prévention de la pénibilité et a préconisé la mise en œuvre d'aides financières notamment pour les TPE-PME ;
- > Il prévoyait d'organiser un volet « prévention » dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) ;
- > Il préconisait la suppression de la fiche individuelle de prévention des expositions remplacée par une déclaration de l'employeur en fin d'année, via son logiciel de paie.

Chacun des salariés concernés recevrait un relevé de points de la CNAV ;

- > Il a proposé de ramener le délai de prescription d'une action contentieuse par le salarié de trois à deux ans ;
- > Il a recommandé de revoir par décret, ou de compléter par arrêté ou de préciser par circulaire la définition ou le seuil d'exposition de certains facteurs de pénibilité (bruit, manutentions manuelles de charges, travail répétitif, non-cumul du travail de nuit et du travail en équipes successives alternantes) ;
- > En revanche, la limitation souhaitable des agents chimiques dangereux aux CMR n'était pas acquise.

Dans la foulée de la publication de ce rapport, le Premier Ministre a annoncé un ultime report au 1^{er} juillet 2016 de l'entrée en vigueur des six facteurs de pénibilité prévue au 1^{er} janvier 2016*, afin de permettre, à défaut d'accords de branche étendus, l'élaboration de référentiels professionnels de branche préconisés par les auteurs du rapport afin d'aborder l'exposition à ces facteurs de pénibilité sur une base plus collective.

Pour ne pas pénaliser les salariés concernés au premier semestre 2016 par ces six facteurs, il est pris l'engagement qu'ils bénéficieraient d'un nombre de points équivalents à une année complète.

Ces propositions devaient ensuite faire l'objet d'une transposition législative et réglementaire (publication de décrets et/ou arrêtés).

** les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les températures extrêmes ; le bruit ; les vibrations mécaniques.*

Le volet santé de la loi dite « Rebsamen » du 17 août 2015 a entériné un certain nombre des propositions du rapport suscité et les annonces du Premier Ministre avec :

- > La suppression de la fiche individuelle de prévention des expositions remplacée par une déclaration de l'employeur aux caisses de retraite, via la DADS ou la DSN. Il reviendra à la CARSAT d'informer chaque année les salariés des points acquis au titre de leur exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.
- > L'absence de présomption de manquement à l'obligation de sécurité de résultat pour l'employeur ayant déclaré l'exposition d'un salarié à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.
- > La réduction des délais de contrôle et de contentieux en la matière. En effet, le délai d'action contentieuse d'un salarié en vue de l'attribution de points est réduit de 3 à 2 ans, et le délai de contrôle des caisses de retraite est ramené de 5 à 3 ans.
- > L'exemption de la cotisation de base calculée sur la masse salariale de toutes les entreprises entrant dans le champ du C3P au titre des années 2015 et 2016.
- > La mise en conformité de la cotisation additionnelle, basée sur les rémunérations des salariés exposés, aux décrets du 9 octobre 2014. La fourchette est ainsi fixée entre 0,1 % et 0,8 % pour les salariés exposés à un seul facteur de pénibilité et entre 0,2 % et 1,6 % pour les salariés poly-exposés.

- > La possibilité de mettre en place des référentiels professionnels de branche définissant des postes, des métiers ou des situations type d'exposition et les mesures de protection collective et individuelle appliquées.
- > La confirmation du principe de l'homologation des référentiels professionnels de branche par un arrêté conjoint des ministères du Travail et des Affaires Sociales, dans des conditions qui seront fixées par décret.
- > L'opposabilité de ces référentiels professionnels en cas de contrôle ou de contentieux pour les entreprises qui décideront de les appliquer.



Les décrets et arrêtés relatifs au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) parus au Journal Officiel du 31 décembre 2015 ont adapté en conséquence certaines dispositions réglementaires publiées en octobre 2014 avec la modification de la définition du travail répétitif, qui s'inscrit dans la continuité d'une mission confiée à Hervé Lanouzière, Directeur Général de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) par les ministres du Travail et des Affaires sociales, le relèvement du seuil du facteur bruit et la confirmation du non-cumul des facteurs travail de nuit et travail en équipes successives alternantes.

Le facteur agents chimiques dangereux (ACD), jusqu'à présent non défini, a été précisé par deux arrêtés qui déterminent :

- la liste des classes et catégories d'agents chimiques dangereux à prendre en compte dans le dispositif du C3P ;
- les situations d'exclusion du dispositif du C3P, et si les conditions d'exposition du salarié ne correspondent pas à l'une ou plusieurs des situations d'exclusion du dispositif, l'évaluation par l'employeur est faite à l'aide d'une grille prévue à cet effet par l'arrêté. Cette grille prend en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en place et la durée d'exposition.

D'autres textes législatifs ou réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours du second semestre 2015 avec la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » du 6 août 2015 et avec les thèmes fondateurs de la loi relative au dialogue social et l'emploi dite loi « Rebsamen » promulguée le 17 août 2015.

La loi « Macron » modifie un certain nombre de dispositions concernant les instances représentatives du personnel (délit d'entrave, élections professionnelles), ajuste les procédures de licenciement collectif pour motif économique, facilite la procédure de reclassement à l'étranger dans le cadre des licenciements économiques, simplifie l'information des salariés du projet de vente de leur entreprise (issue de la loi « Hamon » du 31 juillet 2014), et modernise la justice prud'homale.





La loi vise aussi à simplifier et harmoniser les différents dispositifs d'épargne salariale et à les rendre plus attractifs notamment par des réductions de charges sociales patronales et salariales.

Dans la continuité de la négociation interprofessionnelle sur la modernisation du dialogue social, engagée à l'automne 2014, qui s'est achevée sur un constat collectif de désaccord le 22 janvier 2015, le Gouvernement s'est appuyé sur une « feuille de route commune » entre les parties prenantes de la négociation pour réformer les institutions représentatives du personnel (IRP) et modifier les règles en matière de négociation collective.

La loi « Rebsamen » adapte les instances représentatives des salariés en fonction de la taille des entreprises.

Elle crée des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour représenter les salariés et les employeurs des TPE de moins de 11 salariés, élargit le champ d'application de la délégation unique du personnel (DUP) aux entreprises de 50 à moins de 300 salariés en intégrant le CHSCT dans son périmètre et donne la possibilité aux entreprises de 300 salariés et plus de regrouper ces instances sous réserve de la conclusion d'un accord d'entreprise majoritaire.

Elle révisé également les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise (CE).

A compter du 1^{er} janvier 2016, trois grandes consultations annuelles obligatoires se substituent aux 17 obligations d'information/consultation récurrentes du CE actuellement en vigueur, sans pour autant en supprimer. Pour ces consultations, le CE devra disposer d'un certain nombre d'informations via la base de données économiques et sociales (BDES) dont la loi a enrichi le contenu.

La loi modifie également la fréquence des réunions et les modalités de fonctionnement du CE, et donne la possibilité aux entreprises d'adapter ces modalités par voie d'accord collectif d'entreprise. Elle prévoit enfin des dispositions spécifiques aux entreprises d'au moins 300 salariés et remanie les consultations ponctuelles.

Elle réorganise par ailleurs les thèmes des négociations obligatoires, dans les entreprises dotées d'organisations syndicales représentatives, en trois blocs de négociation :

- > une négociation annuelle portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
- > une négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ;
- > une négociation triennale, concernant uniquement les entreprises d'au moins 300 salariés sur la gestion des emplois et des parcours professionnels ;

En offrant la possibilité aux entreprises d'adapter certaines règles de négociation par la voie d'un accord collectif majoritaire.

Elle élargit enfin le droit de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical en introduisant la possibilité de négocier un accord d'entreprise avec un représentant élu du CE, de la DUP ou, à défaut, avec les délégués du personnel, si ces derniers sont expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans la branche, ou, à défaut, par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national ou interprofessionnel.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises, la loi a créé un dispositif de valorisation des parcours pro-

fessionnels des représentants du personnel élus et des délégués syndicaux avec notamment la tenue d'un entretien individuel en début et fin de mandat.

Si des dispositions des lois « Macron » et « Rebsamen » sont, d'ores et déjà applicables, de nombreux décrets d'application sont encore en attente de publication début 2016.

Dans les entreprises, des dispositions issues de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, sont par ailleurs entrées en vigueur :

- > Depuis le 1^{er} juin 2015, le mécanisme de portabilité des droits s'étend aux garanties « prévoyance » (*décès, incapacité de travail, invalidité*).
- > Un an après l'obligation de mettre en place une base de données économiques et sociales dans les entreprises de 300 salariés et plus, cette obligation s'impose, depuis le 14 juin 2015, aux entreprises de 50 à 299 salariés.

Pour mémoire, la base de données économiques et sociales a vocation à regrouper un ensemble d'informations sur la situation économique et sociale de l'entreprise. Mise régulièrement à jour, elle devra porter sur les 3 années à venir, mais également sur l'année en cours ainsi que sur les 2 années précédentes. Cependant lors de l'année de mise en place, les entreprises ne sont pas tenues d'y intégrer les informations des deux années précédentes.

Il revient à l'employeur de concevoir, d'élaborer et de mettre en place cette base de données économiques et sociales. Il en fixe les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation. Ces modalités doivent permettre aux personnes y ayant accès d'exercer pleinement leurs compétences respectives. La mise en place de la base de données peut faire l'objet d'une négociation dans l'entreprise. La DGT recommande une telle négociation, ou tout le moins une mise place en lien étroit avec les institutions représentatives du personnel (IRP).

Soucieux d'aller plus loin dans les réformes « pour donner plus de place au dialogue social de terrain, dans les entreprises et les branches professionnelles », le Premier Ministre a, en avril 2015, chargé Jean-Denis Combrexelle, Président de la section sociale au Conseil d'Etat (et ancien directeur de la DGT), d'une mission sur l'élargissement de la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction de normes sociales.

La publication du rapport de Jean-Denis Combrexelle, attendue pour le mois de septembre, fut précédée par celle des rapports « explosifs » de l'Institut Montaigne et de Terra Nova qui ont dressé un même constat : « *priorité doit être donnée à l'accord collectif pour fixer les normes sociales* ».

Les mesures proposées dans le rapport « Combrexelle » ont pour ambition de faire évoluer la négociation collective pour en faire un outil de « *régulation économique et sociale* ». L'idée maîtresse étant : la régulation économique et sociale doit passer par les entreprises plutôt que par les branches ou le législateur.

Le rapport préconise après concertation avec les partenaires sociaux, de clarifier et d'élargir le champ de la négociation sociale dans les domaines des conditions de

travail, du temps de travail, de l'emploi et des salaires (ACTES) en donnant la priorité à l'accord d'entreprise.

Sous la réserve de la définition des ordres publics législatifs et conventionnels de branche, dans ces quatre domaines, l'accord d'entreprise s'applique en priorité ; à défaut, s'appliquent les stipulations supplétives de l'accord de branche ; à défaut, d'accord d'entreprise ou de branche, s'appliquent les dispositions supplétives du code du travail.

La grande place donnée à la négociation collective d'entreprise serait légitimée par la généralisation de l'accord d'entreprise majoritaire dès 2017.

Le rapport recommande également d'opérer une nouvelle architecture du code du travail, et de prévoir un mécanisme de fusion des branches professionnelles qui représentent moins de 5 000 salariés avec une convention collective d'accueil, dans un délai de trois ans.

Le rapport Mettling, remis à la Ministre du Travail peu après les rapports suscités, a pour objectif de permettre aux entreprises de réussir la transformation numérique, tout en améliorant la qualité de vie au travail des salariés. Les mesures phares du rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, s'articulent autour de la sécurisation juridique du dispositif du forfait-jours, d'un meilleur encadrement du télétravail, de l'institution d'un droit et d'un devoir à la déconnexion et de la construction d'un cadre juridique pour accompagner le développement de nouvelles formes d'emploi hors salariat.

Fin novembre, la Ministre du Travail a créé **un comité des Sages présidé par Robert Badinter dont la mission était de définir les principes fondamentaux du droit du travail**. Cet ultime rapport a été présenté au Premier Ministre et à la Ministre du travail fin janvier 2016.

Ces différents rapports constituent sans conteste des pistes pour un projet de loi attendu en 2016 et à terme, peut être, pour une refondation du code du travail via la commission ad hoc qui pourrait être créée par le législateur.



Au niveau interprofessionnel, un an après la réforme du régime général, le chantier des retraites est revenu sur le devant de la scène face au déficit annoncé des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO dont les réserves auraient été respectivement épuisées en 2018 pour l'AGIRC et en 2027 pour l'ARRCO.

Après d'âpres négociations, les partenaires sociaux ont conclu, le 30 octobre 2015, un accord national interprofessionnel signé par trois organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC). Il crée un dispositif de bonus/malus sur les retraites complémentaires, applicable au 1^{er} janvier 2019. Il concerne donc les générations nées à compter du 1^{er} janvier 1957 et suivantes.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les salariés, qui liquideront leur retraite à l'âge de 62 ans, se verront appliquer une minoration du montant de leur retraite complémentaire de 10 % pendant une durée de trois ans au maximum.

Plusieurs catégories de salariés sont exclues de cette minoration :

- Les retraités exonérés de CSG (pour les retraités à taux réduit de CSG, la minoration sera de 5 %),
- Les retraités handicapés ou au titre de l'inaptitude,
- Les retraités au titre de l'amiante,
- Les retraités qui ont élevé un enfant handicapé ou les retraités aidants familiaux.

Cette minoration sera applicable en 2019 aux salariés pouvant bénéficier d'une retraite anticipée pour longue carrière ou au titre de la pénibilité, sauf à différer leur départ en retraite d'une année.

Les salariés ayant rempli à 62 ans les conditions d'obtention du taux plein au régime de base qui reculeraient leur départ à la retraite d'une année ne se verraient pas appliquer cette minoration. Ils pourraient par ailleurs bénéficier d'une majoration, pendant un an, du montant de leur retraite complémentaire en différant leur départ à la retraite entre 64 et 66 ans :

- Liquidation de la retraite à 63 ans = pas de minoration du montant de la retraite complémentaire
- Liquidation de la retraite à 64 ans = majoration du montant de la retraite complémentaire de 10 % pendant un an
- Liquidation de la retraite à 65 ans = majoration du montant de la retraite complémentaire de 20 % pendant un an
- Liquidation de la retraite à 66 ans = majoration du montant de la retraite complémentaire de 30% pendant un an.

Au-delà de ce dispositif de bonus/malus, l'accord prévoit des mesures complémentaires applicables dès 2016 :

- La désindexation des retraites complémentaires par rapport à l'inflation de 2016 à 2018 (- 1 %),
- Le report au 1^{er} novembre des revalorisations annuelles (contre le 1^{er} avril),
- L'extension de la cotisation AGFF à la tranche C,
- Le maintien du pourcentage d'appel applicable aux cotisations de retraites complémentaires (125 %).

Sont également applicables au 1^{er} janvier 2019 les dispositions suivantes :

- La mise en œuvre d'un régime unifié de retraite complémentaire [avec notamment la fusion de la tranche 2 (ARRCO) et des tranches B & C (AGIRC)] et une répartition des cotisations salariales et patronales uniforme (40 % part salariale / 60 % part patronale),
- Le taux de la nouvelle cotisation « retraite complémentaire » sera unifié : 6,20 % sur la 1^{ère} tranche et 17% sur la 2^{ème} tranche,
- Le pourcentage d'appel des cotisations de retraites complémentaires est fixé à 127 %,
- La suppression à terme de la Garantie Minimale de Point - GMP- (sans remise en cause des droits acquis à ce titre),
- La non reconduction de l'Association pour la Gestion du Fond de Financement (AGFF).

Enfin, les partenaires sociaux ont convenu d'ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la définition de l'encadrement d'ici le 1^{er} janvier 2018 et d'intégrer dans le

cadre de la négociation interprofessionnelle à venir sur le renouvellement de la convention d'assurance chômage, la création d'une contribution aux régimes de retraite complémentaire assise sur le montant des transactions accordées suite à la rupture du contrat de travail de seniors.



Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus au cours de l'année 2015.

L'accord du 12 février 2015 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences répond au respect de notre obligation de négociation triennale de branche en matière de GPEC. Cet accord conclu pour une durée de trois ans révisé et se substitue à l'accord du 27 avril 2010. Entré en vigueur au jour de sa signature, il intègre les modifications intervenues à la suite de la réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014 et s'inscrit dans le prolongement des accords des industries chimiques relatifs à l'emploi du 10 juillet 2014 et de la formation professionnelle du 26 novembre 2014.

Le texte indique les différentes étapes de la GPEC, à adapter selon la taille et les caractéristiques de l'entreprise, et fait un point concernant les acteurs clés de la GPEC et leur rôle tant au niveau de la branche qu'au niveau de l'entreprise. Il rappelle, également, les outils mis à la disposition des entreprises et des salariés, utiles à la mise en œuvre de la GPEC avec pour objectifs de les maintenir, de les développer et de les mettre à jour.

Est mis à la charge de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), la création d'un guide sur « la GPEC et les outils », actuellement en cours de rédaction, aux fins d'informer au mieux les entreprises de la branche en la matière et tout particulièrement les TPE-PME.

L'accord met l'accent sur la nécessité d'aider prioritairement les TPE-PME à s'investir dans la démarche de la GPEC notamment par le biais d'un service de proximité assuré par l'OPCA DEFI mais aussi de financement pour les entreprises de moins de 300 salariés.

Si les signataires ont souhaité rappeler la règle essentielle selon laquelle la négociation de branche se déroule au niveau national, ils encouragent avec force le dialogue social territorial en la matière afin que la démarche de GPEC soit le plus adaptée aux spécificités des bassins d'emploi.

Notre organisation professionnelle a signé cet accord aux côtés de l'UIC¹, de la FNCG² de la FEBEA³ et de la FNIEEC⁴ d'une part, et de la CFTC, de la CFE-CGC et de la FCE-CFDT d'autre part.

Un accord sur la reconnaissance des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) dans les classifications a été signé le 1^{er} juillet 2015 entre l'UIC¹, la FIPEC, la FEBEA³, la FNCG² et la FNIEEC⁴ d'une part, la FCE-CFDT et la CFTC d'autre part.

1 Union des Industries Chimiques

2 Fédération nationale des corps gras

3 Fédération des entreprises de la beauté

4 Fédération nationale des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes

Cet accord a pour objet de prendre en compte dans les classifications de la convention collective nationale des Industries Chimiques, les certificats de qualification professionnelle, à travers l'attribution d'un coefficient minimal aux salariés titulaires d'un CQP des Industries Chimiques.

Le texte de l'accord est entré en vigueur le premier jour du mois suivant la date de son dépôt au Ministère du travail c'est-à-dire **le 1^{er} août 2015**. **Tout salarié titulaire de l'un des CQP a désormais la garantie d'un coefficient défini par l'accord** dès lors qu'il occupe une fonction ou un emploi correspondant à ce certificat. Cependant, il ne sera pas fait d'application rétroactive : les titulaires d'un CQP, acquis antérieurement au 1^{er} août 2015, ne pourront bénéficier du coefficient minimal qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'accord.

Créé par la CPNE du 27 avril 2011, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des Industries Chimiques est une certification reconnue par les entreprises de la branche.

Il valide les savoir-faire acquis tout au long d'un parcours professionnel et atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP. La priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle.

Ce dispositif CQP permet :

- De reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé ;
- D'acquérir de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie ;
- De construire des parcours professionnels ;
- De professionnaliser les nouveaux embauchés.

Fin 2015, douze CQP des Industries Chimiques (IC), qui répondent aux besoins propres à la branche, ont été créés.

- Sept CQP concernent les métiers de la fabrication, du conditionnement et de l'animation d'équipe :
 - > CQP Animateur (trice) d'équipe de fabrication des IC
 - > CQP Animateur (trice) d'équipe de conditionnement des IC
 - > CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des IC
 - > CQP Conducteur (trice) d'équipement de fabrication des IC
 - > CQP Opérateur (trice) de fabrication des IC
 - > CQP Conducteur (trice) de ligne de conditionnement des IC
 - > CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des IC
- Trois CQP ont été créés pour les métiers de la maintenance :
 - > CQP Animateur (trice) d'équipe de maintenance des IC
 - > CQP Technicien (ne) de maintenance industrielle des IC
 - > CQP Opérateur (trice) de maintenance industrielle des IC
- Deux CQP ont été créés pour les métiers de la logistique :



- > CQP Animateur (trice) d'équipe de logistique des IC
- > CQP Agent logistique des IC (H/F)

Ces CQP peuvent être préparés :

- lors de l'embauche par la voie du contrat de professionnalisation ou par la voie de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), individuelle ou collective, pour les demandeurs d'emploi qui justifient d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC ;
- par les salariés en activité par la voie de la période de professionnalisation, du plan de formation, du compte personnel de formation ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il convient de souligner que ces CQP sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ils peuvent donc être obtenus dans le cadre d'une démarche de VAE.

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être délivrés :

- aux salariés des entreprises relevant de la CCNIC ;
- aux salariés d'entreprises ne relevant pas de la CCNIC ;
- aux intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ;
- aux salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- aux demandeurs d'emploi :
 - > justifiant d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle ou collective ;
 - > ne justifiant pas d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.



L'obtention d'un CQP peut s'inscrire dans le cadre :

- D'un parcours individualisé de développement des compétences,
- D'une validation des acquis de l'expérience (VAE) et dans cette hypothèse, deux situations peuvent se présenter :
 - > Cas des candidats justifiant d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec le CQP des industries chimiques visé ;
 - > Cas des salariés des industries chimiques justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans les 6 années précédant la demande de VAE et en poste dans une entreprise relevant de la CCNIC à la date de la demande.

Par ailleurs, les partenaires sociaux de la branche ont décidé de rendre visibles les passerelles possibles entre les métiers de différentes branches pour faciliter les mobilités professionnelles des salariés.

Deux démarches ont été initiées dans ce sens : une adhésion de la branche des Industries Chimiques aux certificats de qualification professionnelle inter-branches (CQPI) et la signature d'un accord-cadre entre la CPNE des Industries Chimiques et la CPNE des industries de santé pour créer des passerelles avec les CQP de l'industrie pharmaceutique.

Depuis la mise en place du dispositif en 2011 :

- 732 salariés en contrat ou période de professionnalisation ont préparé un CQP depuis septembre 2011 (mise à jour des données disponibles en novembre 2015) ;
- 12 jurys paritaires nationaux CQP se sont tenus en 2015 ;
- 374 CQP des Industries Chimiques et 374 CQPI ont été délivrés en 2015 ce qui correspond à un taux de réussite de 96 %, taux identique à celui de 2014 ;
- La majorité des titulaires sont des hommes mais la part des femmes parmi les titulaires a presque doublé (de 13 % en 2014 à 25 % en 2015);
- 56 % des titulaires sont en contrat de professionnalisation. Les moins de 26 ans (22 %) et les plus de 45 ans (13 %) sont bien positionnés parmi les titulaires des contrats de professionnalisation ;
- Pour 17 % des titulaires, il s'agit de leur première certification.

Un avenant à l'accord portant création d'un régime conventionnel frais de santé du 14 mars 2014 a été signé le 30 octobre 2015 entre la FIPEC, l'UIC¹ et les Fédérations Associées (FEBEA², FNCG³ et FNIEEC⁴) d'une part, la FCE-CFDT et la CFE-CGC d'autre part.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le régime de Sécurité sociale « *Alsace Moselle* », régime prévoyant des cotisations et des modalités de remboursement des frais de santé différentes du régime général applicable en dehors de ces deux régions.

1 Union des Industries Chimiques

2 Fédération des entreprises de la beauté

3 Fédération nationale des corps gras

4 Fédération nationale des industries électromécaniques, électrochimiques et connexes

Il fixe donc le montant de cotisation que les entreprises d'Alsace Moselle devront consacrer à la mise en place d'un régime frais de santé et prévoit ainsi un montant de cotisation d'au moins 24,80 euros par mois au total pour une couverture « *frais de santé* ». Ce montant sera réparti selon les règles prévues par l'accord du 14 mars 2014, à savoir une répartition de la cotisation définie au niveau de l'entreprise à part égale entre l'employeur et le salarié (50 % au moins à charge de l'employeur et 50% au plus à la charge du salarié).

Les dispositions de cet avenant ont pris effet depuis le 1^{er} octobre 2015 afin de s'aligner sur le régime frais de santé prévu par l'accord du 14 mars 2014 devant être appliqué depuis le 1^{er} octobre 2015 par les entreprises concernées.

Le travail paritaire débuté en 2014 ayant fait ressortir quelques difficultés, certaines parties signataires de l'accord du 29 avril 2014 relatif à la **réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques** ont souhaité réviser ce dernier et conclure un nouvel accord de méthode, lequel annule et remplace l'accord du 29 avril 2014.

Ce nouvel accord de méthode a été signé le 28 septembre 2015 par l'UIC, et les Fédérations Associées (FIPEC, FEBEA, FNCG et FNIEEC) et par la FCE-CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

L'objectif poursuivi par les parties signataires de cet accord de méthode est de disposer d'une convention collective offrant une meilleure lisibilité et d'un socle social rénové dans sa forme, afin d'écartier les difficultés d'interprétation, de favoriser l'attractivité de la convention collective et d'assurer sa conformité à la législation et à la réglementation actuelles.

La conclusion de cet accord de méthode vise à encadrer le travail que les partenaires sociaux s'engagent à mener. Ils se fixent comme objectif d'aboutir, d'ici le 31 décembre 2016, à une réécriture à droit constant de la convention collective et des accords qui l'ont complétée.

Le travail effectué tend à supprimer les dispositions illégales, obsolètes ou redondantes au regard des évolutions légales et réglementaires, sans apporter de modifications sur le fond.

Pour ce faire, les parties signataires ont convenu de regrouper l'ensemble des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques : clauses communes, accords collectifs subséquents, avis interprétatifs de la Commission nationale paritaire d'interprétation. Les différences catégorielles sont maintenues en tant que telles dans chacun des chapitres concernés. Chaque chapitre comprendra en conséquence, les dispositions applicables à l'ensemble des salariés et de manière distincte, les dispositions applicables à chacune des catégories.

L'ensemble des dispositions précitées sera intégré dans des chapitres thématiques suivant un plan figurant en annexe de l'accord.

Seules les dispositions des accords ayant valeur normative ou contractuelle seront intégrées dans la future convention collective. Les préambules de ces accords et les éléments de contexte sans valeur normative ou contractuelle conserveront quant à eux une valeur informative. Il



conviendra de se référer aux accords auxquels ils se rapportent en cas de difficultés d'interprétation.

La première séance de négociation annuelle obligatoire (NAO) pour la branche des Industries Chimiques s'est tenue le 25 novembre 2015 et a été consacrée à l'exposé de la situation économique (point de conjoncture) et de la situation de la branche en termes d'emploi, de rémunération et de formation.

La seconde séance de négociation annuelle obligatoire (NAO) s'est tenue le 9 décembre 2015 et portait sur l'évolution des salaires minima dans la branche.

Après avoir rappelé le contexte économique difficile, un niveau d'inflation particulièrement bas pour l'année 2015 ainsi que des perspectives similaires pour l'année 2016, la délégation patronale a présenté un projet d'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels.

Il a été proposé que la valeur du point base 38h soit portée à 8,056 € au 1^{er} janvier 2016 soit une augmentation de 0,7 % par rapport à la grille de 2015 fixée par décision unilatérale.

Cette seconde séance de négociation a abouti, le 15 décembre 2015, à la signature d'un accord sur les salaires minima conventionnels.

Cette augmentation s'applique sur l'ensemble du barème et se répercute sur les primes conventionnelles (primes d'ancienneté, de nuit, de dimanche ...) et a permis de maintenir le salaire minimum du 1^{er} coefficient de la grille au-dessus du SMIC dès le 1^{er} janvier 2016.

Cet accord a été signé par l'UIC, et les Fédérations Associées (FIPEC, FEBEA, FNCG et FNIEEC) et par la FCE-CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

En vertu de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la Démocratie Sociale, la commission paritaire de validation des accords conclus avec les élus du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux, dont les procédures et modalités de fonctionnement ont été formalisées en 2011 par accord de branche étendu par arrêté du 12 décembre 2012, s'est par ailleurs réunie quatre fois en 2015 et a examiné une vingtaine d'accords d'entreprises relevant de la CCNIC et portant majoritairement sur la durée et l'aménagement du temps de travail.



La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA¹ et la FNCG²), a participé activement au dialogue social de branche. Elle a été représentée dans l'ensemble des négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques de l'année 2015.

Des échanges constructifs dans le cadre de sa commission sociale et des contacts réguliers avec ses adhérents ont permis à notre organisation professionnelle de se positionner dans la gestion de la convention collective en tenant compte de l'intérêt des entreprises et de leurs spécificités.

¹ Fédération des entreprises de la beauté
² Fédération nationale des corps gras





En 2015, le département des affaires sociales de la FIPEC a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- En étant en veille au regard de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,
- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de l'UIC,
- En assistant aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation et au Groupe de travail Pénibilité au MEDEF, ainsi qu'au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI,
- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),
- En gérant des outils à la disposition des entreprises :
 - > un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux...) dont l'accès est réservé aux adhérents,
 - > Et un service de demandes d'emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de poste à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

La Commission Sociale FIPEC

Présidée par Mr Philippe RONPHE (Sté Cromology), avec à ses côtés, Mme Christiane ROBLES (Sté Sto/Beissier)

en qualité de Vice-présidente, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2015.

La Commission Sociale est source d'échanges interactifs, de partage d'expériences et d'information. Elle permet à ses membres de se concerter sur les projets de loi et leur application, sur les négociations interprofessionnelles ou de branche en cours ou à venir et sur les travaux de la Commission « Relations du Travail, Emploi, Formation » du MEDEF auxquels participe la FIPEC.

En 2015, la négociation interprofessionnelle relative aux retraites complémentaires engagée en février 2015 et ses rebondissements, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), ses évolutions législatives, réglementaires et sa mise en œuvre opérationnelle, les différents rapports publiés susceptibles d'impacter à terme les relations sociales au sein des entreprises ont été régulièrement abordés lors des réunions.

Par ailleurs, face à la complexité de la mise en œuvre du dispositif C3P, la Commission Sociale a créé un groupe de travail spécifique réunissant des représentants des entreprises adhérentes, en charge de la question relative à la pénibilité, qui apportent leur expertise sur ce dossier en identifiant notamment des métiers ou des situations-type d'exposition spécifiques aux secteurs d'activité de la FIPEC.

Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

Une enquête sur les rémunérations versées en 2015 a en outre été menée auprès des entreprises adhérent aux différents syndicats de la FIPEC. 161 établissements représentant 7227 salariés, ont participé en 2015 aux enquêtes sociales annuelles (emploi, rémunérations, formation) de la branche des Industries Chimiques dont les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions avec des informations indicatives sur les diffé-

rentes composantes de la rémunération d'un salarié (salaire de base, primes, éléments variables, intéressement, participation...) ou le niveau de rémunération annuelle par coefficient, et d'informations qualitatives (répartition des salariés par ancienneté, par âge...).

Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient. A titre indicatif, 34,9% des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 36,6% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 28,5% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 27,7% des effectifs du panel.

Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FEBEA et de la FNCG, a permis de consolider les résultats au niveau de la branche. Corrélé à l'enquête sur l'emploi et la formation, le tableau de bord sur l'égalité professionnelle et salariale dans les Industries Chimiques, disponible sur le site de l'observatoire prospectif des Industries Chimiques (OPIC), est réactualisé chaque année.

L'emploi et la formation

L'emploi

En 2015, il a été constaté à la fin du 4^{ème} trimestre 2015 un taux de chômage, de 10,3% de la population active (DOM compris) recensés par l'Insee.

En France métropolitaine, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 24% et celui des seniors (50 ans ou plus) à 6,9%.

Dans la branche

Les chiffres annuels publiés au 31/12/2014 par l'ACOSS* indiquent pour l'ensemble des Industries Chimiques un tassement relatif des effectifs avec 201 500 salariés, soit - 0,55% par rapport à 2013.

Dans nos secteurs d'activité

Dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS révèlent un tassement relatif des effectifs (- 1,1 %). Ils ont été ramenés à 12 980 salariés au 31/12/2014*, contre 13 125 au 31/12/2013. Le nombre d'établissements recensé s'établit à 382 (383 au 31/12/2013).

Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 46 établissements en 2014*, et un effectif global de 2 472 salariés au 31/12/2014* en recul de 6 % par rapport à 2013.

** N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité sont publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et sont rectifiées ultérieurement.*

La formation professionnelle

L'entretien professionnel tous les deux ans, pour tous les salariés, et l'état des lieux du parcours professionnel tous les six ans, pour tous les salariés également, sont deux nouvelles obligations qui pèsent sur les entreprises depuis l'entrée en application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent avoir proposé, **avant le 7 mars 2016**, un entretien professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014. Pour les salariés embauchés à partir du 8 mars 2014, le délai de deux ans court à compter de la date de leur embauche.

De plus, les entreprises, quelle que soit leur taille, devront proposer, **avant le 7 mars 2020**, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014. Pour les salariés embauchés à partir du 8 mars 2014, le délai de six ans court à compter de la date de leur embauche.

Pour aider les entreprises à réaliser cet entretien professionnel et cet état des lieux du parcours professionnel de leurs salariés, l'OPCA DEFI a proposé deux supports pour la réalisation des entretiens (ces documents sont à adapter en fonction des besoins et pratiques de l'entreprise) disponibles sur le site internet de l'OPCA DEFI - www.opcadedefi.fr - rubrique actualités :

- > Guide de l'entretien professionnel - Fiche employeur
- > Guide de l'entretien professionnel - Fiche salarié

Dans la branche

La CPNE des Industries Chimiques a sélectionné un certain nombre de formations éligibles au CPF pour les salariés de la branche, sur la base d'un état des lieux des besoins en compétences des salariés. Seules ces formations permettent un éventuel abondement par l'OPCA DEFI au titre du CPF.

Cette liste CPNE n'est qu'une partie de la liste complète des formations éligibles au CPF. La liste CPNE est consultable sur le site internet de l'Observatoire de la branche www.observatoireindustrieschimiques.com. Elle **est régulièrement enrichie et mise à jour.**

A titre d'exemple, **la CPNE du 3 décembre 2015 a validé l'inscription, portée par la FIPEC, de deux certifications ACQPA en Peinture Anticorrosion à la liste CPF de la CPNE : la certification Opérateurs anticorrosion niveau 1 & niveau 2 et la certification Inspecteur.**

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Sous la houlette de son Comité de Pilotage, composé de représentants des cinq organisations syndicales, de l'UIC et des Fédérations Associées dont la FIPEC, **une nouvelle étude a été engagée en 2015 en partenariat avec le CEREQ. Elle porte sur les emplois non-cadres de la branche** (avenants 1 & 2 de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques).

Cette étude comprendra un volet descriptif relatif aux recrutements, à la transformation des emplois et sur la formation professionnelle des salariés non-cadres. L'étude vise à estimer les tendances actuelles et futures de recrutement et de mobilité interne par famille de métiers et par conséquent à anticiper les besoins des entreprises.

L'Observatoire a par ailleurs mis à disposition des entre-



prises de la branche un outil interactif « **le kit égalité professionnelle des Industries Chimiques** » qui facilite l'application de la loi sur l'égalité professionnelle en permettant la saisie des données nécessaires à la constitution des documents pour être en conformité avec la loi (les éléments saisis dans cet outil sont couverts par les règles de confidentialité).

Avec ce kit égalité professionnelle, les entreprises peuvent produire un rapport de situation comparée, préparer un plan d'action et réaliser une synthèse. Cet outil est accessible sur le site de l'OPIIC : www.observatoireindustrieschimiques.com.

Pour mémoire, les travaux de l'Observatoire (financés par l'OPCA de la branche - DEFI) doivent permettre ensuite aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux salariés :

- > de disposer des informations nécessaires à la compréhension des évolutions de la branche et de leur impact sur l'emploi et la qualification des salariés ;
- > d'anticiper la transformation ou l'émergence des métiers en évolution ;
- > d'identifier les compétences requises pour l'exercice d'un métier ;
- > de faciliter une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille ;
- > de définir des actions de formation correspondant à leurs besoins.

Un tableau de bord sur la diversité, des indicateurs-clé, des données statistiques globales, sectorielles et régionales, des outils tels que le répertoire des métiers, le guide de l'entretien professionnel, ou de la VAE sont par ailleurs téléchargeables sur le site de l'OPIIC.

Dans nos secteurs d'activité

Bilan de la formation en 2015 :

a/ ITECH : dans **le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 143 étudiants en 2015 dont 31 dans le cadre de l'apprentissage. Parmi eux, 33 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs.**

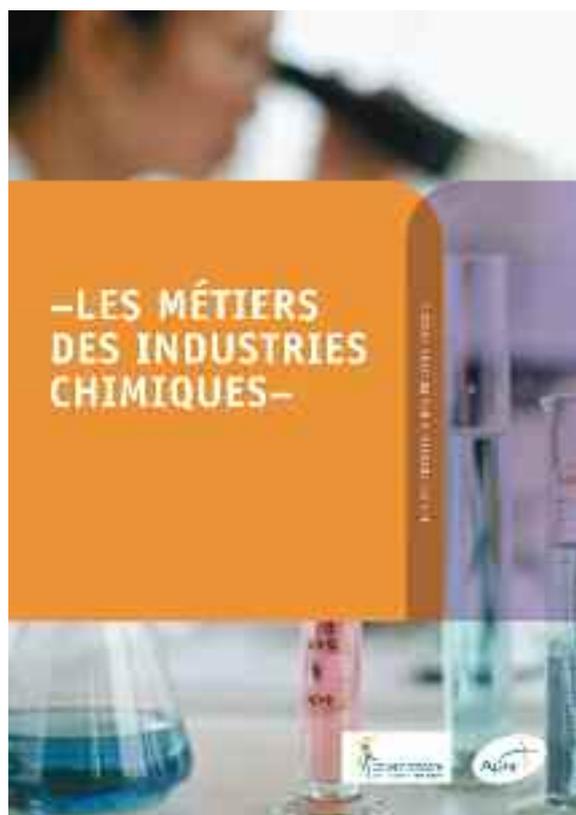
Le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 14 étudiants dont 3 en contrat de professionnalisation.

Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes **par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

L'ITECH dispense de la formation continue par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. En 2015, 289 stagiaires ont suivi des formations peintures, encres et adhésifs intra ou inter- entreprises.

En 2015, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 204 K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs.

Par ailleurs, l'ITECH a ouvert en septembre 2015 sa deuxième promotion de la filière européenne en chimie des formulations, dont le programme est largement soutenu au niveau européen par CEPE et au niveau national



par la FIPEC. Il s'agit d'une filière ingénieur en trois ans enseignée en anglais. Sept étudiants sont sponsorisés par des fabricants de peinture français ou internationaux. Trois d'entre eux bénéficient d'une scolarité à prix réduit avec le soutien de CEPE. Ces étudiants effectueront leurs trois stages dans les filiales, chez des fournisseurs ou chez des clients des entreprises sponsors.

La sélection pour l'année 2016/2017 est en cours et se concentre sur un plus grand nombre d'étudiants étrangers avec à l'appui une campagne de communication multi-média au niveau européen.

L'objectif 2016 est l'admission d'une vingtaine d'étudiants et d'avoir également une vingtaine d'entreprises sponsors internationales afin de répondre à une demande croissante d'ingénieurs spécialisés et opérationnels dès l'obtention de leur diplôme.

b/ **DEFI** (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2015 à 83 207 K€ dont 3 803 K€ auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce principalement au titre de la professionnalisation et du plan de formation.

Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

- 122 entreprises ont conclu des contrats ou des périodes de professionnalisation représentant 1160 dossiers pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 1,6 K€ ;
- le CPF a concerné 153 stagiaires donnant lieu à un engagement pris en charge par DEFI de 421 K€ ;

- les formations au titre de la fonction tutorale et des tuteurs ont été dispensées auprès de 70 salariés ;
- les engagements financiers relatifs au plan de formation se sont élevés à 268 K€ pour 552 stagiaires.

L'année 2016 sera source de nouvelles réformes et de consultations des partenaires sociaux. Certains chantiers sont d'ores et déjà engagés:

- Le projet de loi « El Khomri » qui vise notamment à accorder plus de poids à la négociation collective d'entreprise et à réécrire les parties du code du travail relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés ;
- Une renégociation interprofessionnelle sur la convention d'assurance chômage qui expire en juin 2016, avec pour objectif de rééquilibrer les comptes du régime d'assurance-chômage dont le niveau d'endettement va continuer à se creuser si aucun ajustement n'est apporté ;

- La mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) issu de la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 qui a pour vocation la sécurisation des parcours professionnels des salariés avec notamment l'intégration du CPF et des droits acquis au titre du C3P ;
- La réorganisation du paysage des branches professionnelles jugé trop morcelé par le Gouvernement qui se fixe pour objectif d'en réduire le nombre de 700 à 400 branches d'ici la fin 2016, puis à 200 branches d'ici trois ans pour arriver à terme à environ 100 branches.

Des négociations dans la branche des Industries Chimiques pourraient s'ouvrir sur la prévoyance collective, sur l'intéressement et la participation en vertu de la loi « Macron » du 6 août 2015 et doit se poursuivre sur la santé, la sécurité et la sûreté et sur la réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques.





Activité technique et réglementaire

ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

LA COP 21 EST UN SUCCÈS POLITIQUE... ET APRÈS ?

La COP 21 s'est terminée par un accord qualifié « d'historique ».

Au-delà de cet accord politique de principe, un très long chemin reste cependant à parcourir pour le finaliser et le mettre en pratique. L'impact sur nos entreprises sera cependant bien réel, et le gouvernement français qui se veut exemplaire dans ce domaine, prépare déjà « notre » futur. Au-delà de l'accord politique qui reste à signer par les présidents des états puis à ratifier par les parlements d'au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de GES (pour le 21 avril 2016 au plus tard, la cérémonie officielle de signature à l'ONU étant prévue pour le 22, et pour une entrée en vigueur en 2020), il manque encore le financement de 100 milliards de \$ par

an. Pour information, à fin 2015, l'organisme collecteur des fonds n'a en caisse que 6 milliards (pour 10 de promesse) dont 1 de la France.

Les plans des états ne permettent à ce jour que d'assurer une trajectoire à +2.7 au mieux et plus probablement à +3 °C contre un objectif affiché de +1,5°C et encore, à échéance 2050 – 2100 pour l'équilibre des émissions. Avec une révision ... en 2025.

Cependant, le gouvernement français a clairement notifié sa volonté de faire progresser le pays vers une société et une économie pauvre en carbone. Trois axes sont à considérer pour nos entreprises :

- Limitation des GES (Gaz à Effet de Serre)
- Limitation de l'utilisation de l'énergie
- Limitation de l'utilisation des matières premières

Outre les modifications sociétales qui découleront des orientations politiques inhérentes à une société dite « pauvre en carbone » (certains parlent même de « Société décarbonée »), il faut s'attendre à un durcissement des politiques publiques et notamment à :

- Une taxation carbone incluant la possibilité d'une « contribution » financières des ménages
- Un étiquetage énergétique de tous les produits (sur le modèle des machines à laver par exemple)
- Diverses restrictions (voire interdictions dans certains cas) de circulation, transports des marchandises, type de chauffage et/ou d'énergie (avec taxes sur les carbonés afin de favoriser le « renouvelable ») ...
- Des restrictions sur les déchets, allant jusqu'à l'interdiction de mise en décharge de certains
- La promotion du C2C (économie circulaire).

La prochaine COP 22 se tiendra quant à elle du 07 au 19 novembre 2016 à Marrakech (Maroc)

LA COMMISSION ENVIRONNEMENT COMMUNIQUE ET RÉACTUALISE SA CHARTE

La Charte Environnementale de la FIPEC a été actualisée et rééditée.

La Charte Environnementale de la FIPEC datait de mai 2011, démontrant s'il en était besoin, la pro activité de nos secteurs. Elle a été actualisée en rééditée.

Les quatre verbes d'action de notre Charte ont servi de base à la communication que les membres de la Commission Environnement ont décidé de mettre en œuvre afin de profiter de la médiatisation de la COP 21. Ces verbes d'action sont :

AGIR - Saviez-vous que nous avons divisé nos émissions de COV par 10 en 5 ans ?

OPTIMISER - Saviez-vous qu'il faut moins de 0,5 grammes d'encre pour imprimer votre journal ?

PRESERVER - Saviez-vous que, chaque année, les systèmes de peinture anticorrosion évitent à 18 000 tonnes d'acier de se transformer en rouille, ce qui représente plus de 2 Tours Eiffel ?

COMMUNIQUER - Saviez-vous, que sans vous, pas de voiture électrique ni d'électroménager ?

La COP 21 comme tremplin pour faire connaître nos actions en faveur de l'environnement

Nos secteurs d'activités n'ont pas attendu le législateur ni les verts pour se préoccuper de l'environnement et de la santé humaine. Nous pouvons et devons être fiers non seulement des progrès que nous avons accomplis dans ces domaines, mais aussi et surtout, des initiatives dont nous sommes à l'origine. La Commission Environnement de la FIPEC a donc préparé une communication à l'occasion de la fin de la COP 21, en mettant l'accent sur les grandes évolutions :

- 1) Les impacts climatiques (COV, GES ...)
- 2) Les ressources naturelles (Biosourcé, économies de matière et /ou d'énergie...)
- 3) Les impacts sur la santé (CMR, nanos, solvants ...)
- 4) La formation et la sensibilisation (ITE, Sinistralité...)

Il a ainsi été démontré au travers d'exemples concrets, comment les fabricants contribuent à l'amélioration de notre environnement.

ÉMISSION EN POLLUANTS VOLATILS DES PRODUITS DE DÉCORATION

La Belgique interdit la mise sur le marché de certains produits pour sol, s'ils ne respectent pas des niveaux seuils d'émissions dans l'environnement

Depuis le 01 janvier 2015, les produits pour sols (*incluant les revêtements de sol (résines, imprégnation, revêtements filmogènes), produits de finitions pour sol bois (verniss, cire, huile), colles pour produits de revêtements de sol*) ne peuvent plus être mis sur le marché s'ils ne sont pas conformes à des niveaux seuils définis par arrêté royal. Dans le cadre des contrôles effectués, la prise d'échantillons a lieu au plus tôt lorsque le produit est emballé et prêt à être mis sur le marché et l'analyse des produits contrôlés est réalisée par des laboratoires accrédités.

Contexte réglementaire : Arrêté royal du 8 mai 2014 [C 2014/24239], établissant les niveaux seuils pour les émissions dans l'environnement intérieur de produits de construction pour certains usages prévus + Questions-Réponses.

Mise en place d'un groupe de travail européen pour la définition de concentrations minimales d'intérêt (LCI) de certains composés organiques volatils

Depuis 2011, l'harmonisation de l'évaluation des émissions, dans l'air intérieur, des produits de construction, sur la base de critères de santé a été incorporée dans la stratégie sur la qualité de l'air intérieur de la Commission Européenne. Le groupe d'experts (EU-LCI WG) mis en place par le Joint Research Center pour accompagner la CE dans sa démarche, vient d'établir ses premières recommandations de valeurs de référence harmonisées fondées sur des critères de santé, à utiliser dans le cadre de l'évaluation des émissions de ces matériaux. Ces listes ne sont pas à considérer comme des listes de valeurs guide de la qualité de l'air intérieur.

Ces listes de composés organiques volatils incluent certains des composés les plus pertinents au niveau européen, sur les classes d'émission (par exemple, l'acétaldéhyde, le toluène, le xylène, le 1,2,4-triméthylbenzène, le 1,4-dichlorobenzène, l'éthylbenzène, le 2-butoxyéthanol et styrène) et deux composés de préoccupation récente en Allemagne (?-caprolactame) et la Belgique (?-pinène).

Les composés organiques très volatils, les composés organiques semi-volatils et les cancérigènes ne sont pas listés.

The EU-LCI Concept¹

La Suède souhaite réduire l'exposition des enfants aux substances dangereuses de certains produits de construction en fixant des niveaux seuils d'émissions

Dans son rapport de décembre, l'agence Kemi recommande au gouvernement suédois d'établir une réglementation avec des seuils nationaux d'émissions pour des substances dangereuses des produits utilisés dans la construction des murs, sols ou plafonds.

¹ http://www.eu-lci.org/EU-LCI_Website/Home.html



Afin d'en minimiser son impact sur la libre circulation des marchandises, Kemi recommande que cette réglementation nationale soit structurée de la même manière que celles déjà appliquées dans d'autres États membres de l'Union Européenne. 46 substances dangereuses ont été identifiées dont 32 sont déjà couvertes par une des réglementations nationales existantes (Allemagne, Belgique ou France).

DÉCLARATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS DE DÉCORATION

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'accorder aux entreprises un délai suffisant entre la publication d'obligations réglementaires et leur entrée en vigueur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette déclaration vise à renseigner le consommateur sur l'impact environnemental des produits de décoration utilisés dans le bâtiment.

Suite au recours déposé par l'AFICAM et le SIPEV en 2014, le Conseil d'Etat a reconnu que les entreprises, n'avaient pas disposé d'un délai raisonnable (3 jours entre la publication officielle et l'entrée en vigueur) pour réaliser les études nécessaires pour établir cette déclaration ou, à défaut supprimer les allégations figurant sur leurs produits pour s'affranchir de celle-ci (atteinte au principe de sécurité juridique). Le Conseil d'Etat leur a alors accordé 6 mois supplémentaires. En revanche, le Conseil d'Etat n'a pas reconnu l'atteinte à la liberté d'entreprendre que représenterait ce système complexe de déclaration, considérant que les entreprises ont le choix de ne pas entrer dans ce système déclaratif.

Contexte réglementaire : déclaration environnementale des produits de construction et de décoration si communication sur l'un des sept aspects environnementaux, via une communication sur ou accompagnant le produit

SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

Le ministère de l'écologie a fait paraître une note technique fixant de nouveaux objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau pour la période 2016 à 2021.

La note technique de réduction des substances dangereuses dans les eaux de surface, fixe de nouveaux objectifs aux SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016 à 2021. Sont visées, les substances définies dans l'arrêté du 25 janvier 2010 (modifié), au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) selon l'arrêté du 08 juillet 2010 (modifié).

Cette note est adressée aux préfets et DREAL(s).

Les comités de bassins ont été invités à adopter des mesures avant fin 2015 pour atteindre ces objectifs. La note précise bien que « Il ne s'agit pas d'objectifs à décliner de manière individuelle pour chaque émetteur potentiel identifié ». Il faut cependant s'attendre à certaines pressions vis-à-vis de nos unités de production pour les années à venir.

FILIÈRE REP DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES)

Bilan sur la montée en puissance de la filière

Depuis le 20 Avril 2013, les entreprises concernées par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des déchets diffus spécifiques (DDS) ont leur éco-organisme (EcoDDS). Cet éco-organisme gouverné par les metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) est composé de 48 actionnaires (31 Fabricants et 17 Distributeurs), dirigé par un Directeur Général et un conseil d'administration à 20 sièges (dont 7 pour le SIPEV et 1 pour l'AFICAM). A l'issue de l'année 2015, environ 900 entreprises sont devenues adhérentes à EcoDDS. Côté collectivités locales, 642 sont signataires d'une convention avec EcoDDS, représentant ainsi 49 millions d'habitants et 2901 déchetteries. L'objectif à 3 ans fixé dans l'arrêté relatif au cahier des charges de l'éco-organisme était déjà atteint au 1^{er} décembre 2015. Cette montée en puissance, reconnue et appréciée par les pouvoirs publics a cependant un coût qui pèse très lourd sur les entreprises, notamment sur le principal secteur d'activités contributeur : le secteur des peintures & enduits contribue à hauteur de 51% (15% pour le secteur des colles & mastics). Le périmètre de la filière DDS étant relativement complexe de par sa grande variété de produits (*10 catégories et 80 lignes de produits, elles-mêmes délimitées par des seuils de conditionnement variant selon le type de produit*), EcoDDS a déployé des campagnes de formations dédiées aux gardiens de déchetteries et à leurs encadrants, maillon essentiel pour le tri des déchets. En 18 mois, 913 campagnes ont été effectuées ce qui représente la formation de 6500 personnes.

Non-conformités : vers un élargissement du périmètre d'EcoDDS



La montée en puissance de la filière a été marquée, au démarrage, par un fort taux de produits hors champ de 24% (*comprenant des déchets hors limites de conditionnement, des déchets non identifiés et des déchets en dehors du périmètre fixé dans l'arrêté du 16 Août 2012*).

Dès ce démarrage, EcoDDS a réalisé ses premières campagnes de caractérisation précises des déchets collectés pour établir le diagnostic. C'est une première dans l'histoire des filières REP. Jamais un tel taux de déchets non contributeurs déposés dans les bacs n'avait été atteint auparavant lors du démarrage d'une nouvelle filière, les taux de non-conformité restant en général relativement faibles (environ 3-4%). L'éco-organisme s'est donc attelé dès l'été 2014 à concevoir puis dérouler méthodiquement un plan d'actions dynamique approuvé par les administrateurs afin de réduire ces non-conformités et ainsi pérenniser la filière. Chaque trimestre de 2015 a consacré ces efforts communs (éco-organisme, collectivités et opérateurs) et les résultats sont là. Au plan national, le taux de non-conformités dans les bacs de déchets a été divisé par trois en passant de 24% à 7,7%.

En parallèle des démarches mises en place par l'éco-organisme (et avant qu'elles ne portent leurs fruits), le MEDDE a également réfléchi de son côté à l'élargissement du périmètre de la filière pour y inclure les produits non

conformes retrouvés dans les bacs d'EcoDDS. Plus d'une dizaine de produits (incluant l'eau de javel, les nettoyeurs extérieurs pour véhicules, les enduits extérieurs sans machine à projeter, les produits d'entretien des piscines...) ont été étudiés en fonction de critères tels que le geste de tri, l'usage (GP vs PRO), les enjeux économiques et environnementaux. LE SIPEV et l'AFICAM, en collaboration avec les autres fédérations professionnelles concernées se sont fortement impliqués dans ces travaux en 2015. A l'issue de cette étude, le MEDDE devrait publier début 2016 une nouvelle version de son arrêté produits et de son avis.

Poubelle barrée : prochaine parution du décret relatif à la signalétique DDS



Suite à la proposition d'EcoDDS de reprendre la « poubelle barrée » (signalétique déjà utilisée par la filière des déchets électriques et électroniques DEEE) comme signalétique DDS, le MEDDE a notifié son projet de décret à la Commission Européenne (CE). Ce document prévoit entre autre une mise en application du pictogramme de la poubelle barrée à compter du 1^{er} Janvier 2017.

application du pictogramme de la poubelle barrée à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Contexte réglementaire : Suite à la parution en 2010 de la loi relative aux Déchets Diffus Spécifiques DDS (article L.541-10-4 du Code de l'Environnement) requérant la mise en place d'une nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), du décret n°2012-13 paru le 4 Janvier 2012 et de l'arrêté du 16 Août 2012 fixant les catégories de produits inclus dans la filière, un avis listant de manière non exhaustive et indicative les produits inclus dans le périmètre de la filière a été publié au Journal Officiel le 20 Février 2014. Ainsi depuis l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS en Avril 2013, les metteurs sur le marché national de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement contribuent techniquement et financièrement à la collecte et au traitement des déchets ménagers desdits produits. Il est également prévu dans la loi que ces produits fassent l'objet d'une signalétique appropriée afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels.

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

La loi sur la transition énergétique devrait induire une forte expansion du marché de l'ITE.

Ceci va de pair avec l'accroissement des risques de sinistres si les règles de l'art ne sont pas respectées. La profession s'est mobilisée et a rencontré l'AQC.

Les Recommandations Professionnelles RAGE 2012 "Procédés d'isolation thermique par l'extérieur par enduit sur isolant PSE" s'avèreront critiques dans un proche avenir avec l'expansion probable de l'ITE.

Une analyse des risques identifiés et des propositions d'évolution du document par la commission ITE du SIPEV ont été envoyées à l'Agence Qualité Construction (AQC) et ont été présentées et discutées lors de la commission C2P de cet organisme le 31 mars 2015.



Mise en place d'une formation métier dite « Façadier ITE iste ».

Le métier de façadier en relation avec l'ITE est plus que spécifique. En collaboration avec le SNMI et le SNBVI, les adhérents de la Commission ITE du SIPEV ont ainsi préparé une formation module M4 sur 4 jours. La convention établissant cette collaboration, a été signée les 11 et 12 septembre à Toulouse.

Les essais LEPIR2 se sont poursuivis avec succès.

Tous les essais sur les ETICS (External Thermal Insulation Composite Systems) dits « Génériques » (ou aussi « Essais GROUPE ») et destinés à démontrer officiellement que les ETICS sous enduit organique mince satisfont aux exigences de sécurité incendie, ont été réalisés avec succès. Ces tests ont consisté en 9 essais au total : 6 LEPIR de qualification et 3 LEPIR d'orientation. Ils permettent ainsi de classer en 5.1.2 de l'IT 249, les organiques (enduits de base et finition ignifugés), et en 5.3 les solutions « GROUPE » en organique enduit de base ignifugé et hydraulique finition plaquette terre cuite.

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR ET LE BIM

Vers un BIM-ITE générique

Le « Building Information Modeling » (BIM) ou dans sa transcription française « Modélisation des données du bâtiment » (MIB) est aussi appelé « Maquette Numérique du bâtiment » (MNB). La maquette est affichée dans un logiciel de modélisation dynamique utilisant les trois dimensions et utilisant un format spécifique de fichier : IFC (Industry Foundation Classes). Ce format IFC est un format de fichier orienté objet utilisé pour échanger entre différentes plateformes BIM.

La nécessité s'est donc vite faite jour de normaliser l'ensemble des données. Une commission de normalisation a été créée en France : AFNOR/PPBIM présidée par Monsieur Laurent ORTAS (AIMCC) et relevant du CoS (Comité

2 Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie





d'orientation Stratégique) « Construction et urbanisme » de l'AFNOR. Cette commission a publié une norme en décembre 2014 : XP P07-150 « Propriétés des produits et systèmes utilisés en construction - Définition des propriétés, méthodologie de création et de gestion des propriétés dans un référentiel harmonisé ».

Se préparer à cette évolution est devenu indispensable, car le BIM touche non seulement les bâtiments à créer, mais aussi (via la modélisation laser en place), les bâtiments existants et la modélisation des déperditions thermiques et donc les solutions à mettre en œuvre dont l'ITE.

Les membres de la commission ITE du groupement économique « Peintures bâtiment » du SIPEV, ont donc en cette année 2015, lancé un projet de création d'un « BIM générique » pour les ETICS.

LES FDES EUROPÉENNES DU SIPEV **Le groupement « Peintures bâtiment » du SIPEV, a accepté le principe d'élargir à de nouveaux entrants, la participation à ses FDES génériques.**

Lors de la réunion du 17 mars 2015, le Groupement économique « Peintures bâtiment » du SIPEV a décidé d'élargir la participation à ses FDES génériques, à de nouveaux entrants. Les sociétés qui, à l'époque, n'avaient pas désiré ou simplement pu participer à la création des FDES génériques du SIPEV, ainsi que les sociétés qui n'étaient pas encore adhérentes, peuvent donc bénéficier de la démarche des FDES génériques et s'intégrer aux FDES existantes.

Le projet du SIPEV « FDES 4 - Outils de mise à jour et d'individualisation » a été lancé officiellement le 03 septembre 2015.

Ce projet consiste à répondre à une double attente. La première : mettre à jour les références commerciales sans

modifier les données, la seconde : se servir d'une FDES générique comme base pour l'édition d'une FDES individualisée.

A terme, les entreprises qui ont participé à la démarche depuis le début, posséderont leurs propres FDES. Un logiciel sera créé à cette fin, par notre prestataire de service en 2016. Vingt quatre entreprises sont engagées dans ce projet, et la possibilité, pour des entreprises nouvelles dans le domaine des FDES et désireuses de se joindre à la démarche, a été entérinée par le Groupement Peintures Bâtiment, lors des réunions du 13 octobre 2015 et du 15 décembre 2015.

Il a été cependant spécifié que les mises à jour s'effectuant une fois seulement par an, toute entreprise souhaitant intégrer la démarche hors de la période normale annuelle, doit en faire la demande au groupement qui sera seul décisionnaire sur ce sujet. Il est bon de rappeler à ces entreprises, que les FDES qui résulteraient de cette demande hors mise à jour annuelle, n'auraient bien évidemment pas le statut de « FDES Vérifiées ».

DES FDES POUR L'AFICAM ? **Les adhérents de l'AFICAM peuvent bénéficier des travaux de FEICA pour créer leurs FDES.**

L'organisme européen de l'AFICAM, la FEICA, a fait réaliser un certain nombre d'EPD's collectives (Environmental Product Declaration) conformes à la norme EN 15804. Malheureusement, ces fiches sont incomplètes au regard de la législation française qui impose un côté sanitaire (le S de nos FDES) par le biais d'un complément national (XP P01-064/CN d'Avril 2014). A notre demande, le prestataire de service qui a développé les FDES génériques du SIPEV, a mis en place une solution pour compléter les EPD's et les rendre conformes à la législation française.

SECURITÉ DES SITES CHIMIQUES ET DES SITES SEVESO

LA VIGILANCE S'IMPOSE APRÈS LES ATTENTATS TERRORISTES

Les attaques de sites chimiques en juillet 2015 et terroristes à Paris et en banlieue parisienne le 13 novembre 2015, imposent une vigilance accrue des sites sensibles tels que les sites classés SEVESO et toutes les ICPE ainsi que les sites des industries chimiques.

La vigilance s'impose notamment dans :

- 1) La surveillance d'accès au site (individus, véhicules, colis...) avec une surveillance accrue des livraisons et des entreprises extérieures susceptibles d'intervenir sur le site (sous-traitance)
- 2) L'identification des zones à accès restreint et / ou contrôlées ou sensibles (Zones ATEX, Zones de stockage de combustible/ solvant et tous liquides inflammables, cuves non enterrées, Réseau de gaz, Réseau de distribution des fluides ...)

3) Le POI (Plan d'Organisation Interne) pour les sites SEVESO seuil haut

Un « Guide Vulnérabilité », qui a pour but de vous aider dans l'analyse de votre site et la mise en place des contre-mesures appropriées a été édité par l'INERIS et est disponible au téléchargement sur www.aftp.ecritel.net. Il est fortement recommandé de s'y conformer, sans pour autant verser dans le catastrophisme.

DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

L'INERIS a publié une méthodologie pour évaluer la gravité des conséquences environnementales d'un accident. Il s'agit du premier outil d'aide aux entreprises pour la prévention des risques accidentels.

La Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso III », entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015, rappelle dans son article 1^{er} qu'elle « établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement, afin d'assurer de façon cohérente et efficace dans toute l'Union un niveau de protection élevé ». En France, ce principe est transposé dans l'article 511-1 du Code de l'Environnement.

Mais il n'existe pas de cadre méthodologique réglementaire. Afin d'aider les entreprises, l'INERIS a donc développé une méthode d'estimation « *a priori* » de la gravité des conséquences environnementales d'un accident industriel majeur. Cet outil se présente sous la forme d'un guide téléchargeable sur le site de l'INERIS.

Ce guide constitue le premier outil prévisionnel disponible au niveau national sur cette problématique. Cette méthodologie, *qui n'est pas un outil réglementaire*, se veut pratique et évolutive. Elle a vocation à être améliorée au fur et à mesure du retour d'expérience et des échanges avec les industriels autour de sa mise en application sur le terrain.

L'objectif de la méthode est *d'estimer a priori la gravité d'une pollution accidentelle*. Il ne s'agit pas de mesurer précisément les conséquences d'un accident passé. Cette analyse est destinée à alimenter les démarches d'évaluation des risques qui servent à anticiper et prévenir les accidents majeurs, en premier lieu l'étude de danger.

SANTÉ-SECURITÉ AU TRAVAIL

LE LOGICIEL SEIRICH A ÉTÉ LANCÉ

Le logiciel SEIRICH a été présenté dans son fonctionnement aux adhérents de la FIPEC le 17 juin 2015 et officiellement lancé à la CNAMTS le 15 septembre 2015.

Le logiciel SEIRICH (**S**ystème d'**E**valuation et d'**I**nformation sur le **R**isque **C**himique) est un logiciel (gratuit) d'évaluation du risque chimique dans les entreprises, et est le fruit d'un travail collaboratif de 3 années avec les instances gouvernementales et la FIPEC.

Il est désormais disponible au téléchargement sur www.seirich.fr

Le lancement officiel a eu lieu le 15 septembre 2015, en présence du Directeur Général du Travail, Monsieur Yves STRUILLLOU, devant une assemblée de 350 chefs d'entreprises, responsables HSE et préventeurs des Institutions françaises. Le SIPEV était représenté lors de la table ronde.

Depuis sa mise en ligne (juillet 2015), ce logiciel d'aide aux entreprises a été téléchargé plus de 22 000 fois et le nombre d'utilisateurs est estimé à plus de 15000, un bon indicateur des attentes qu'il suscite.

Et SEIRICH évolue car la version 1.2 de ce logiciel a été mise en ligne le 16 novembre 2015.

Cette mise à jour a intégré de nouvelles fonctionnalités pour améliorer la prise en main du logiciel. Les principales nouveautés de cette version sont l'amélioration des performances ; l'ajout d'un document concernant la démarche d'évaluation de SEIRICH dans le menu « outils et documents », l'impression de l'aide en ligne complète en pdf dans le menu « outils et documents » ... et de nombreuses autres nouvelles fonctionnalités.

LES CMR EN RÉPARATION AUTOMOBILE

Les CARSAT's de 5 régions ont décidé d'agir contre l'utilisation de produits CMR et/ou contenant des CMR en réparation automobile (garages).

Le SIPEV participe aux côtés de ces organismes, à la prévention des cancers professionnels dans le secteur de la carrosserie.

Face au risque CMR dans le secteur de la carrosserie, les CARSAT's des régions Pays de la Loire ; Centre ; Ile de France ; Alsace-Moselle et Rhône-Alpes, ont initié, avec l'appui du CNPA, un travail de sensibilisation à la substitution des substances et/ou produits CMR et/ou en contenant, à destination des garages, réparation et maintenance automobiles et se sont réunis le 26 octobre 2015 à Paris avec la participation active du SIPEV qui a mis en avant le travail effectué grâce à la convention CMR signée en avril 2008 et ayant abouti récemment par la mise en ligne de l'outil logiciel SEIRICH (voir ci-dessus).

Ont également été mis en avant, le Livre Vert de la Carrosserie, ainsi que le Guide FIPEC « Guide CMR – du repérage à la substitution ».

Ces initiatives ont été très bien accueillies, et il faut souligner que nos produits sont loin d'être les plus préoccupants dans un atelier de réparation automobile.

Cette action devait initialement établir une « Liste positive » des produits à utiliser. Le SIPEV, avec l'aide de la DGT qui était aussi représentée, a obtenu l'abandon de cette idée, au profit d'une communication de sensibilisation à la substitution et aux bonnes pratiques dans la manipulation des produits. Douze produits prioritaires ont été définis (aucun relatif aux peintures) et ce travail de groupe se poursuivra en 2016.



LES RECOMMANDATIONS DU CTN-E

Le CTN-E (Comité technique national de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie) publie régulièrement des recommandations.

Le CTN-E est le Comité Technique National de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) chargé du secteur dont relèvent nos industries : la chimie.

La FIPEC y intervient en collaboration avec d'autres fédérations et syndicats, afin de définir, avec les organisations syndicales, les pistes d'amélioration de la santé et sécurité des personnes travaillant en entreprises industrielles.

A ce titre, un certain nombre de recommandations sont régulièrement publiées et/ou mises à jour.

La dernière en date est la R 474 et s'intéresse aux travaux de maintenance en tuyauterie et chaudronnerie sur site chimique. Elle peut être téléchargée, ainsi que nombre de recommandations utiles pour nos secteurs, sur le site AMELI.fr, rubrique « employeurs ».

LES FICHES FAR ET FAS DE L'INRS ONT ÉTÉ MISES À JOUR

L'INRS a mis à jour 29 des 89 fiches FAR (Fiches d'Aide au Repérage) et FAS (Fiches d'Aide à la Substitution)

La prévention du risque cancérigène passe par 2 phases incontournables, un repérage préalable (Fiches FAR) et une recherche de solutions de substitution (Fiches FAS), lorsqu'un risque d'exposition à un agent cancérigène a été mis en évidence.

Ces fiches peuvent être téléchargées sur le site de l'INRS. Des explications sur le contenu de ces fiches sont données dans 2 fiches de présentation, une pour l'aide au repérage (FAR 0), l'autre pour l'aide à la substitution (FAS 0). Une nouvelle fiche FAR a été réalisée et concerne la Carrosserie (réparation) (FAR 55)

RÉGLEMENTATION PRODUITS

BIOCIDES

Une mise en œuvre de plus en plus complexe du règlement Biocides, au regard des décisions prises en réunion des Etats membres

Au regard de la complexité de mise en œuvre du règlement Biocides, et de la formulation des produits biocides, les opérateurs doivent décider de leur stratégie de développement et de commercialisation, alors que de nombreuses questions restent sans réponse, dans l'attente de décisions consensuelles des Etats membres.

Au fur et à mesure de leur publication, les conditions d'approbation des substances actives sont de plus en plus détaillées, mentionnant des restrictions ou des interdictions d'utilisations ou des utilisations sous conditions pour les professionnels ou industriels.

Alors que l'étiquetage des articles traités est obligatoire



depuis 2 ans, la Commission et les Etats membres ne s'étaient toujours pas mis d'accord sur l'étiquetage des articles traités³. C'est dorénavant chose faite avec la publication d'un Questions-Réponses validé en réunion des Etats membres courant 2015.

On constate que les opérateurs auront à faire face à une augmentation significative de l'obligation d'étiqueter des articles traités, en l'absence de revendication, les Etats membres jugeant souvent pertinent de mentionner cette obligation, de manière préventive, dans les conditions d'approbation de la substance active.

De nombreuses interventions, tant au niveau européen que national, ont été faites auprès des Etats membres et de la Commission pour expliquer les possibles recouvrements avec l'étiquetage obligatoire des mélanges au titre de CLP et les complexités engendrées, en l'absence de seuil de déclenchement, de l'étiquetage des articles traités. La Commission et les Etats membres ont toutefois décidé de rester sur leur position obligeant les opérateurs à réviser un étiquetage qui vient d'être modifié.

Identification obligatoire des fournisseurs et importateurs de substances actives biocides depuis le 1^{er} septembre 2015

Depuis le 1^{er} septembre 2015, tout fournisseur ou importateur de substance active n'ayant pas pu démontrer qu'il était en possession soit de données relatives à la substance ou de lettre d'accès à ces données, ne peut plus les mettre sur le marché européen. L'Agence européenne ECHA tient régulièrement à jour la liste des fournisseurs et substances actives identifiés⁴. A noter que les utilisateurs ayant en stock, des produits biocides qui contiennent de telles substances ont toujours la possibilité de les utiliser.

Les formulateurs peuvent être concernés s'ils sont importateurs de substances actives via l'achat de produits biocides. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, en septembre 2013, une information régulière des adhérents FIPEC a été faite pour que ceux-ci s'organisent dans l'identification des substances actives utilisées et l'obtention des données et lettres d'accès, si nécessaire.

³ « toute substance, tout mélange ou tout article qui a été traité avec un ou plusieurs produits biocides ou dans lequel un ou plusieurs produits biocides ont été délibérément incorporés »

⁴ List of active substance and suppliers
<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/active-substance-suppliers>



Articles traités, des règles enfin établies

Suite à la validation, par les Etats membres, du Questions-Réponses sur les articles traités, on peut considérer que les mélanges (ex : revêtements, encres, colles, etc...) sur base aqueuse, qui contiennent une substance active biocide de protection en pot, sont des articles traités et seront à étiqueter, si les conditions d'approbation de la substance active biocide utilisée l'exigent. Toutefois, ces mélanges (articles traités), une fois utilisés, ne confèrent pas à l'article dans lequel/sur lequel ils sont appliqués, un statut d'article traité et ce dernier n'a pas besoin d'être étiqueté.

Famille des Isothiazolinones et protection des mélanges lors du stockage (TP6)

Avec l'obligation de réduire les teneurs en composés organiques (COV) des peintures décoratives depuis 2007, l'offre des peintures en phase aqueuse s'est développée, avec comme nécessité d'utiliser des conservateurs pour en assurer leur protection en pot. L'utilisation de substances appartenant à la famille des Isothiazolinones est, à ce titre, incontournable.

L'approbation de nombre de ces substances est en cours de finalisation au titre du règlement biocides. Toutefois, certains Etats membres jugent que des actions supplémentaires sont nécessaires. Le Danemark a lancé une analyse des options de gestion des risques de la MIT au titre de REACH. La Slovénie propose une sévérisation de sa classification harmonisée. La France souhaite la sévérisation de la classification du mélange CMIT/MIT (toxicité aiguë et aquatique). Les calendriers de décision et de publication n'étant pas les mêmes pour toutes ces réglementations, les opérateurs devront établir une planification de ces modifications.

Des initiatives de différente nature ont été prises par l'ensemble des fabricants de peintures et de couleurs pour artistes, au niveau européen, pour informer le consommateur,

de manière volontaire et proactive, en cas de présence de Méthylisothiazolinone (MIT) dans leurs produits.

Contexte réglementaire : Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, applicable depuis le 1^{er} septembre 2013.

L'ANSES, Agence évaluatrice des dossiers de demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché pour le compte du Ministère de l'Ecologie, invitée par la FIPEC

Une réunion des experts de la commission FIPEC Biocides et de représentants de la cellule de coordination Biocides de l'ANSES s'est tenue en juin, avec pour but d'échanger sur le contenu détaillé des demandes d'AMM pour éviter aux opérateurs une non recevabilité des dossiers déposés et un retrait du marché des produits biocides concernés.

Les experts de la commission ont convenu de remettre des exemples concrets de chaîne de commercialisation des produits biocides pour que l'Anses puisse les conseiller sur les demandes d'AMM à déposer.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2016, l'ANSES sera l'agence évaluatrice des dossiers de demandes d'AMM pour le compte de la Direction Générale de la Prévention des Risques (autorité délivrant les AMM) du Ministère de l'Ecologie. Le projet de Loi Santé vise à modifier cette organisation, confiant à l'ANSES aussi bien l'évaluation que l'attribution des AMM.

Obligation de certificat pour les distributeurs et les utilisateurs de (certains) produits biocides exclusivement professionnels (hors processus de production ou de transformation)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les utilisateurs ainsi que les fabricants de produits biocides, considérés comme des





distributeurs, doivent être titulaires d'un certificat biocides individuel.

Une notice explicative détaillée a été mise en ligne courant 2015 sur le site SIMMBAD⁵, précisant notamment les acteurs et produits professionnels concernés et comment définir un produit hors processus de production ou de transformation.

Une distinction entre le volet « construction » et « entretien » d'un bâtiment ayant été faite, les adhérents du Syndicat de la Préservation du Bois et de la lutte anti-termites ont eu la confirmation par le Ministère de l'Ecologie que les distributeurs et les poseurs de « barrières anti-termites » (TP18) ne sont pas assujettis au certibiocide.

Le certibiocide a été recensé à l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP).

Contexte réglementaire : Arrêté du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.

REACH

De plus en plus de contraintes pour les formulateurs

Au fur et à mesure de la mise en place du règlement REACH, l'ensemble des parties prenantes prend de plus en plus conscience de la complexité des flux et des chaînes d'approvisionnement, et du nombre d'acteurs que peut compter une même chaîne de valeur.

Les mélanges fabriqués par les industries que représente la FIPEC sont complexes (jusqu'à quelques dizaines de substances, par mélange) et de technicités très variées pour répondre aux demandes clients, et utilisés dans de très nombreuses chaînes de valeur.

L'anticipation, pour une entreprise, reste primordiale si elle veut rester innovante. Or, toute proposition visant à remet-

tre en cause le statut réglementaire d'une substance a un impact sur son utilisation en formulation.

Avec la montée en puissance de la mise en œuvre de ce règlement, le formulateur doit consacrer de plus en plus de ressources pour suivre l'évolution du statut des substances sans pour autant avoir une totale visibilité de son potentiel à pouvoir continuer à être utilisée.

Inquiétudes des formulateurs au regard de l'échéance 2018 d'enregistrement des substances

Les utilisateurs en aval, tributaires des décisions des fabricants et importateurs sur l'enregistrement de leurs substances, n'ont à ce jour aucune visibilité du portefeuille des matières premières qu'ils pourront continuer à utiliser pour formuler. La mise en œuvre conjointe des réglementations COV, REACH, CLP et Biocides a déjà conduit à la reformulation de nombreux mélanges. Toutefois, au regard du nombre de substances concernées par l'enregistrement 2018 et le coût que celui-ci va représenter notamment pour les PME, il est à craindre la disparation de nombreuses matières premières de spécialités que les formulateurs utilisent en très petites quantités mais qui sont indispensables dans l'équilibre de leurs mélanges.

Identification possible de substances sensibilisantes cutanées comme substances extrêmement préoccupantes

Depuis plusieurs mois, les utilisateurs en aval via leur plateforme DUCC⁶, ont constaté une augmentation de la pression réglementaire de la part des Etats membres pour inclure des substances à potentiel de sensibilisation cutanée dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Or, si le règlement REACH stipule que des substances peuvent être incluses dans l'annexe XIV, il ne définit pas les aspects qui pourraient conduire à un « niveau de préoccupation équivalent ».

Pour la plateforme européenne DUCC, la classification et l'étiquetage d'une substance en vertu du règlement CLP (n° 1272/2008) comme sensibilisant pour la peau ne peut pas être une base suffisante pour considérer une substance ayant un potentiel de sensibilisation cutanée, comme une SVHC en raison d'un "niveau de préoccupation équivalent".

La FIPEC, au titre des utilisateurs en aval qu'elle représente, a demandé le soutien de ses autorités en relayant la position du DUCC.

Possible utilisation des diisocyanates mais sous conditions

Les polyuréthanes sont utilisés dans de très nombreuses applications, notamment pour la production de mousse souple et rigide, dans certains adhésifs et produits d'étanchéité, dans des liants, des revêtements, et pour la production d'élastomères.

Depuis des années, de très nombreuses initiatives volontaires de l'industrie européenne, des fabricants aux nombreux utilisateurs, ont été mises en place pour assurer la protection des utilisateurs. L'Allemagne a toutefois fait connaître son intention de soumettre une demande de



restriction d'utilisation des diisocyanates, utilisés dans la fabrication de ces polyuréthanes. Ils interviennent au cours du processus de production mais ne sont plus présents après que le polyuréthane ait durci.

Un séminaire d'information, conjointement organisé par les fabricants européens de colles, adhésifs et mastics et l'industrie de la construction se tiendra début 2016.

Pas de restriction d'utilisation des pigments au cadmium dans les peintures pour artistes

La Commission européenne, s'appuyant sur les conclusions des comités européens d'évaluation des risques et d'évaluation socio-économique a décidé de clore la procédure engagée par la Suède, concluant que restreindre l'utilisation du cadmium et de ses composés dans les peintures pour artistes n'est pas proportionnée au faible volume des peintures utilisées.

Restriction du cadmium et de ses composés dans certaines peintures

Jusqu'alors, la teneur en cadmium d'articles peints ou de peintures contenant du zinc ne pouvait dépasser 0.1% mais autorisait la mise sur le marché de peintures contenant du cadmium à plus de 0.1%. La commission européenne a alors proposé de modifier cette restriction pour également limiter la teneur en cadmium (0.01%) de certaines⁷ peintures. La publication de ces nouvelles dispositions est prévue début 2016.

Rapport sur la sécurité chimique pour les formulateurs

Le formulateur, en tant qu'utilisateur en aval, peut avoir à préparer un rapport sur la sécurité chimique pour pouvoir continuer à utiliser une substance, dans le cas où l'utilisation de cette substance n'est pas couverte par son fournisseur ou s'il considère que sa classification est différente.

Malgré de nombreux outils et facilités mis en place par l'Agence européenne ECHA, cette procédure n'est pas simple à réaliser pour un formulateur.

Fiches de données de sécurité (FDS) « mélanges », complexes et en constante évolution

Clé de voûte dans la transmission d'information, le contenu des fiches de données de sécurité a été modifié par règlement, afin d'assurer une cohérence des dispositions des règlements REACH et CLP. Peu de modification de fond y ont été apportées mais plutôt des modifications de forme. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux fiches de données de sécurité, élaborées après le 1^{er} juin 2015.

Développement, par les formulateurs, d'outils de communication de conditions opérationnelles et de mesures de gestion des risques pour une utilisation sûre

Le règlement REACH, en introduisant l'obligation de délivrer des scénarios d'exposition « substance » est venu complexifier et alourdir un procédé de délivrance des informations dans la chaîne d'approvisionnement, et rendre

pratiquement impossible l'exploitation des données reçues, (jusqu'à quelques centaines de pages par FDS étendue).

Au regard des difficultés rencontrées par les entreprises, le Conseil Européen des Fabricants de Peintures, Vernis, Encres et Couleurs pour Artistes (CEPE) et La Fédération Européenne des Industries des Colles, Adhésifs et mastics (FEICA) se sont impliqués dans l'élaboration d'une approche ascendante visant à simplifier :

- La communication entre fabricant/importateur de substance et formulateur, concernant les mélanges classés et couvrant les principales utilisations industrielles et professionnelles (SWEDs)
- Une communication d'informations d'utilisation sûre des mélanges, du formulateur vers l'utilisateur final (professionnel ou industriel) (SUMI)

La publication de plusieurs guides est attendue sur 2016, que la FIPEC aura la charge de relayer auprès de ses adhérents et de leurs clients pour en faciliter leur compréhension et leur exploitation.

NANOMATERIAUX

Déclaration des substances à l'état nanoparticulaire

Comme l'année précédente, les distributeurs, notamment ceux en fin de chaîne d'approvisionnement recevant tardivement un numéro de déclaration de la part d'un fournisseur, se sont vus accorder par le MEDDE un délai supplémentaire d'un mois pour déclarer leurs substances à l'état nanoparticulaire. D'après les premiers résultats, une augmentation du nombre de déclarations a été enregistrée par l'ANSES.

Contexte réglementaire : Le décret n°2012-232 prévoit qu'à compter du 1^{er} Janvier 2013 et ce chaque année avant le 1^{er} Mai, tous les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 g / an de substances à l'état nanoparticulaires déclarent les dites substances, via le site www.r-nano.fr de l'ANSES. L'arrêté du 06 Août 2012 donne le détail du contenu et conditions de déclaration. Il est également prévu dans le décret n°2012-232 qu'un rapport public sur la base des données déclarées soit publié par l'ANSES chaque année au mois de Novembre.

Plan National Santé & Environnement

Le PNSE est un programme d'actions publié tous les 5 ans visant à réduire les impacts des facteurs environnementaux. L'un des 5 objectifs prévus dans la 3^{ème} édition du PNSE, publiée en Novembre 2014, est de réduire l'exposition aux substances les plus préoccupantes dont font partie notamment les nanomatériaux. Une des nombreuses actions listées dans le PNSE3 prévoit l'élaboration au niveau européen d'une stratégie d'étiquetage des produits de consommation courante contenant des nanomatériaux et de restriction des produits dangereux en contact avec la peau (notamment avec les enfants et les femmes

⁵ <https://simmbad.fr/servlet/accueilMinistere.html>

⁶ DUCC : Downstream Users of Chemicals Co-ordination group

⁷ Codes douaniers 3208 et 3209



enceintes). Dans ce contexte, un groupe de travail réunissant les diverses parties prenantes (incluant la FIPEC) a été constitué par le MEDDE et s'est réuni 2 fois en 2015. Les conclusions issues de ces travaux seront ensuite transmises par le gouvernement français à la Commission Européenne et aux autres Etats Membres.

Révision de la définition européenne du terme « nanomatériau »

Dans le cadre de la révision de la définition du terme « *nanomatériau* », la CE a demandé l'avis de son organe scientifique le JRC (Joint Research Center) pour décider des modifications à y apporter. La CE, sur la base des recommandations du JRC, publiera en 2016 une révision de sa recommandation de la définition du terme « *nanomatériau* ». Une consultation publique sera également lancée en 2016. Dans ce contexte, le groupe CEPE Nano (dont la FIPEC est un membre actif) a préparé une position sur les impacts qu'aurait une mauvaise définition du terme « *nanomatériau* » sur les industries de formulation, faisant notamment le lien avec la multiplication des registres nano nationaux.

Contexte réglementaire : La Commission Européenne a adopté le 18 octobre 2011 une recommandation sur la définition de nanomatériau. Cette définition est prévue très large pour être ensuite modifiée/adaptée dans des réglementations sectorielles telles que la réglementation sur les cosmétiques (règlement CE n°1223/2009) ou sur les biocides (règlement UE n°528/2012).

Normalisation

La FIPEC, impliquée depuis 2009 dans les travaux normatifs français, européens et internationaux, poursuit ses efforts pour défendre les intérêts de la profession malgré la très faible participation industrielle aux réunions :

• ISO TC 229 : la FIPEC porte-parole d'IPPIC depuis 2013

En 2015, l'ISO TC 229 a publié 44 normes portant sur la terminologie, les méthodes de caractérisation des nanomatériaux et les aspects HSE des nanotechnologies. La FIPEC, représentante d'IPPIC⁸ depuis 2013 est très investie dans les travaux relatifs à la terminologie des nanomatériaux et nanotechnologies. Elle a notamment participé à l'élaboration des normes TS 80004-1 et TS 80004-2 relatives à la définition des termes de cœur (échelle nanométrique, nanomatériau manufacturé, nanomatériau d'ingénierie...) et des nano-objets. A ce jour, 33 autres normes sont toujours en cours de développement (hors PWI⁹).

• CEN TC 352 : multiplication des travaux/commandes de la CE

Depuis ces 2 dernières années, on constate une nette augmentation du nombre de travaux inscrits au programme du CEN TC 352. Nombre de ces normes sont issues d'une commande de la CE pour développer sa

réglementation relative aux nanomatériaux. En 2015, 13 normes ont été publiées et 9 sont toujours en cours de développement. En plus de son implication dans près de 5 projets de normes du CEN TC 352, la FIPEC assure également le rôle d'agent de liaison avec le CEN TC 139 relatif aux peintures et vernis.

• AFNOR X457 : la FIPEC membre depuis 2009

La FIPEC participe aux réunions de la Commission X457 relative aux nanomatériaux et nanotechnologies et est membre de la délégation française lors des réunions CEN et ISO. En 2015, elle a participé aux rencontres exclusives de l'AFNOR sur le thème de l'utilisation des nanomatériaux dans l'industrie de construction.

CLP – CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING

Mise en œuvre complexe d'un nouvel étiquetage pour les mélanges



L'année 2015 a été fortement marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} Juin de la 2^{ème} phase du règlement CLP entraînant la modification de la classification, l'étiquetage et l'emballage des mélanges dangereux.

Cette évolution, bien que nécessaire pour la protection des travailleurs et des consommateurs, a soulevé plusieurs difficultés pour les industriels de l'aval. En effet ceux-ci sont tributaires de leurs fournisseurs pour remplir leurs obligations de classification, d'étiquetage et d'emballage conformément au nouveau règlement. Or, la plupart des matières premières qu'ils utilisent sont des mélanges, leurs fournisseurs sont soumis à la même échéance et doivent classer, étiqueter et adapter les fiches de données de sécurité au 1^{er} juin 2015. Certains fournisseurs n'ayant pas encore transmis leurs informations, il a été difficile pour les industriels de l'aval de se mettre en conformité. De plus, ce règlement étant en constante évolution pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires, les industriels doivent faire face à des mises à jour en continu de leurs étiquetages, ce qui pose le problème de la gestion des emballages. Les stocks doivent être ainsi réduits pour éviter le gaspillage, ce qui augmente drastiquement leurs coûts. Les industriels ont, dans la mesure du possible, anticipé le dispositif, mais, dans la pratique, la mise en œuvre est complexe et va nécessiter un travail d'information important. Dans ce contexte, la FIPEC a mis tout en œuvre pour accompagner ses adhérents pendant cette phase de transition : une information en continu pour leur permettre d'anticiper au maximum, des documents d'aide et une session de questions/réponses.

Contexte réglementaire : Le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux déjà applicable aux substances depuis le 1^{er} Décembre 2010, entrera en vigueur pour les mélanges à compter du 1^{er} Juin 2015. Une période de transition de 2 ans est prévue pour les mélanges mis sur le marché avant le 1^{er} Juin 2015.

⁸ International Paint and Printing Ink Council
⁹ Preliminary Work Item

DÉCLARATION DES MÉLANGES DANGEREUX

En France

En Février 2014, la France a publié son décret relatif à la toxicovigilance qui requiert la déclaration des mélanges dangereux selon plusieurs échéances (2014, 2016, 2019 et 2022) en fonction des types de dangers (en priorité les CMR, toxicité aiguë et STOT¹⁰ puis les sensibilisants...). A terme tous les mélanges classés dangereux pour leurs effets sur la santé ou leurs effets physiques devront être déclarés sur le portail « Déclaration SYNAPSE » géré par l'INRS. Un projet d'arrêté définissant les modalités et le contenu des déclarations est en cours de finalisation. Sa publication était attendue pour courant 2015 mais a été reportée à fin Janvier 2016. Suite aux arguments soulevés par les fédérations industrielles concernant les prochaines échéances de déclaration en France et la future publication de l'Annexe VIII du règlement CLP relatif à l'harmonisation des informations notifiées aux centres anti-poisons, un nouveau projet de décret qui repousserait d'un an la prochaine échéance prévue dans le décret n°2014-128 devrait être prochainement publié. Il sera toutefois possible de déclarer de façon volontaire tout mélange dangereux quel que soit son ou ses type(s) de danger.

En Europe

Les travaux européens se poursuivent sur le projet d'harmonisation des informations notifiées aux centres anti-poisons, tel que prévu à l'article 45 du règlement CLP. La CE a lancé cette année plusieurs études de faisabilité du dispositif ainsi que sur le contenu et format d'un portail de notification qui serait centralisé. Un projet de logiciel a également fait l'objet d'une consultation publique à laquelle la FIPEC a répondu. Une communication régulière est maintenue avec nos homologues européens CEPE et FEICA pour s'assurer de la mise en place d'un système qui serait à la fois efficace pour les centres anti-poisons et opérationnel pour les industriels. Fin 2015, un projet d'annexe VIII au règlement CLP a été circulé par la CE. Une démarche plus pragmatique y est décrite, prévoyant contrairement à la France, des échéances de déclaration en fonction des types d'usage des produits selon qu'ils sont destinés au Grand Public, aux Professionnels ou aux Industriels ; les appels reçus par les centres anti-poisons portant pour la plupart sur des cas d'intoxication en lien avec des produits de consommation.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

La Commission européenne condamnée pour inaction

Par un arrêt du 16 décembre 2015, le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne pour inaction jugeant que celle-ci avait manqué à ses obligations en omettant de publier ses critères de définition des perturbateurs endocriniens, comme le règlement « Biocides » l'obligeait à le faire avant mi-décembre 2013. Toutefois malgré sa condamnation, la Commission, après avoir publié sa feuille de route en 2014, proposé 4 options possibles de définition des critères, réalisé une consultation publique sur les critères proposés dans la feuille de route, et organisé une conférence d'information des Etats



membres, des membres du Parlement, et des parties prenantes, estime qu'une analyse d'impact est nécessaire. La première phase est en passe d'être achevée et les suivantes seront lancées en 2016. Une fois cette étude achevée, la Commission prendra sa décision sur les critères à définir.

Le 3^{ème} Plan Santé au Travail (PST3) inscrit les perturbateurs endocriniens parmi les risques prioritaires

La prévention de l'exposition aux produits chimiques est identifiée comme l'un des risques prioritaires du PST 3 et les perturbateurs endocriniens sont particulièrement ciblés. Le plan prévoit donc de renforcer la connaissance des expositions professionnelles et de mettre en place une action d'informations sur les PE les mieux identifiés sur le lieu de travail.

Stratégie nationale SNPE

Au cours de l'année 2015, l'ANSES a été en charge de l'expertise de 5 substances, dont l'iprodione. S'ajoutent depuis la condamnation de la CE et à la demande de Madame Royal, l'expertise de nouvelles substances, dont le triclocarban (utilisé comme conservateur dans des peintures), le dicyclopentadiène (utilisé très largement pour la fabrication de différentes substances chimiques), enfin le TMBPF (utilisé comme substitut du Bisphénol A dans les matériaux en contact alimentaire).

ENCRES D'IMPRIMERIE

Initiative européenne des fabricants d'encres de remplacer leur liste d'exclusion par une nouvelle politique d'exclusion EuPIA¹¹

Depuis 1996, l'industrie des encres d'impression en Europe s'était engagée à respecter une liste commune volontaire d'exclusion de certaines matières premières (substances et mélanges), de la fabrication des encres d'imprimerie et des produits connexes. Cette liste d'exclusion s'appuyait sur une classification de danger et/ou des preuves toxicologiques disponibles, afin de renforcer la protection de la santé des salariés au sein de l'industrie des encres d'imprimerie et des installations de leurs clients ainsi que

¹⁰ Specific Target Organ Toxicity

¹¹ <http://www.eupia.org/index.php?id=3>



d'assurer une utilisation sûre des supports imprimés. Sur la base de connaissances scientifiques approfondies, elle a été progressivement mise à jour et maintenue en application pour permettre un niveau uniforme de sécurité à tous les stades de la fabrication et de l'utilisation d'encre d'imprimerie. Bien que cette approche volontaire basée sur le danger ait été un avantage considérable pour les fabricants d'encres, les imprimeurs et leurs clients, celle-ci est de plus en plus remplacée par une gestion des risques des produits chimiques sous REACH. A terme, toutes les substances auront été évaluées et les plus dangereuses seront soumises à des contrôles réglementaires appropriés en Europe. Toutefois l'approche d'EuPIA garde une valeur ajoutée et a été modifiée pour s'assurer qu'elle reste adaptée à l'usage.

CONTACT ALIMENTAIRE

Levée partielle de la suspension d'utilisation du Bisphénol A : le Conseil Constitutionnel en autorise la fabrication pour utilisation à l'exportation dans les contenants, conditionnements et ustensiles

Le 17 septembre 2015, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision jugeant inconstitutionnelle l'application de la suspension, à la fabrication et à l'exportation de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du Bisphénol A.

L'importation en France et la mise sur le marché français d'emballages alimentaires sur base BPA restent suspendues, le Conseil Constitutionnel jugeant que le législateur n'a pas méconnu l'étendue de sa compétence en prenant cette décision, suite à la publication d'un avis motivé de l'Anses.

Contexte réglementaire : Loi n°2012-1442 visant à la suspension de l'importation et de la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer au contact direct avec des aliments. Entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2013 aux produits destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, et à compter du 1^{er} janvier 2015, aux autres produits.

Feuille de route de la commission européenne sur l'utilisation du bisphénol A dans les matériaux au contact des denrées alimentaires

Afin d'harmoniser les conditions d'utilisations du BPA dans les matériaux au contact des denrées alimentaires dans l'Union européenne, la Commission européenne a soumis à consultation, cinq options, avec pré-analyse des conséquences de mise en place de ces options.

Déterminer une limite de migration spécifique du bisphénol A dans les revêtements semblerait être l'option la plus appropriée.

En revanche, l'interdiction d'utilisation du BPA dans tous les matériaux au contact est l'option la plus négative en termes de simplification, de contraintes pratiques de mise en œuvre, de charge administrative et de difficulté pour définir la source contributrice.

Les revêtements et le contact alimentaire

La Responsabilité finale de la conformité de l'emballage alimentaire reste celle du client industriel final mais cette responsabilité est partagée par toute la chaîne de l'emballage.

Les revêtements doivent se conformer aux exigences générales de conformité (*article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004*).

En l'absence de réglementation spécifique, des informations sur les revêtements sont à fournir aux utilisateurs en aval afin que ceux-ci puissent s'engager sur la conformité des matériaux qu'ils fabriquent et remplir leur déclaration de conformité.

Documents d'orientation EuPIA, mises à jour

A la lumière de la campagne Foodwatch concernant les huiles minérales et d'autres produits chimiques présents dans les aliments (<https://www.foodwatch.org/en/>), différents documents EuPIA existants ont été réactualisés¹².

- Contribution de l'industrie des encres d'imprimerie aux initiatives de l'industrie du papier, de la transformation du papier et de l'alimentaire à la réduction des huiles minérales dans les emballages en papier carton
- Emballages alimentaires fabriqués à partir de papier-carton recyclés
- recyclabilité des objets en papier-carton imprimé pour utilisation en emballage alimentaire

A noter que depuis plusieurs années, l'industrie des encres recommande la plus grande attention lors de l'utilisation des papiers et cartons recyclés pour emballages alimentaires (voir la note d'information EuPIA « Recyclabilité des articles en papier-carton imprimés et utilisation en emballage alimentaire primaire »).

Mise à jour des Questions-Réponses sur l'Ordonnance Suisse : suppression de la question portant sur l'inventaire EuPIA des substances qui n'existe plus et sur la question portant sur le contenu des listes des substances, en 2011, ces listes ayant évolué depuis.

L'AFEI sollicitée pour informer sur les encres pour emballages de denrées alimentaires

Dans le cadre d'une réunion de son comité scientifique, l'association des fabricants de jus de fruits a convié l'AFEI à sensibiliser ses adhérents sur la thématique des encres, avec un focus plus particulier sur les encres pour emballages de denrées alimentaires.

Une présentation de la situation des encres pour emballages de denrées alimentaires a également été faite dans le cadre de la journée sur le contact alimentaire d'ELIPSO (emballage plastique et souple).

Ces présentations ont suscité un vif intérêt de la part des participants. Ces focus ont notamment permis de mettre en avant le fait que chaque acteur de la chaîne a sa part de responsabilité dans la conformité des emballages de denrées alimentaires.

A noter également une participation régulière des fabricants d'encres aux réunions de la plateforme regroupant

l'alimentaire et les acteurs de l'emballage, de la plateforme « matériaux au contact » de la DGCCRF.

Les adhésifs et le contact alimentaire

Documents d'orientation FEICA¹³

Afin de répondre aux exigences européennes de bonnes pratiques de fabrication, un guide FEICA pour la fabrication des adhésifs pour emballages de denrées alimentaires a été rédigé.

SIMPLIFICATION

Depuis 2014, 3 trains de mesures de simplification ont été publiés sur la base des propositions du Conseil National de la Simplification, du Conseil de la simplification de la vie des entreprises, du MEDEF et du GFI. La FIPEC contribue à la fois aux travaux de la section thématique « simplification » du CNI, des groupes de travail « simplification » du MEDEF, du GFI. Toutefois, le constat à ce jour est que peu de résultats sont constatés.

Depuis de nombreuses années, l'afflux réglementaire est très important. Il semble donc nécessaire de réfléchir à un changement de méthodes pour stopper cet afflux.

Pour les secteurs que la FIPEC représente, les entreprises ont dû faire face, en 10 ans, en moyenne à une inflation du coût de la gestion réglementaire de 300%, avec un passage des ressources dédiées à la gestion réglementaire de 30% à 70%, au détriment des ressources dédiées à l'innovation.

Dans le cadre de sa mission sur la surréglementation, la surtransposition, le CGEJET et l'IGF ont sollicité la FIPEC pour une audition. Un échange très constructif s'est tenu entre les représentants institutionnels et les adhérents. De nombreux exemples d'incohérence, de complexité réglementaires, de surréglementation ont été présentés.

Dans le train de mesures de simplification présenté en 2014, il avait été demandé la mise en place d'un Comité Impact Entreprise (CIE). Or, malgré l'engagement du Président, du Premier Ministre et de Thierry Mandon (à l'époque où il était secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat et à la simplification), ce comité n'a toujours pas vu le jour. Lors de la remise de ses propositions, la FIPEC a insisté sur le fait que la création de ce comité est l'un des éléments clés qui permettra de freiner l'afflux réglementaire.

ANTICORROSION

LES TRAVAUX NORMATIFS AU NIVEAU MONDIAL

La filière anticorrosion est dotée d'une structure de normalisation qui a travaillé tout au long de l'année 2015 sur des positions communes à défendre au sein de l'ISO TC 35 (Peintures et vernis).

La filière anticorrosion est constituée de quatre organismes : SIPEV - Groupement Anticorrosion/Marine ; GEPI ; OHGPI et ACQPA, et est confrontée à la mise en révision des normes fondamentales qui s'appliquent à son domaine (EN 12944 et ISO 20340). Les travaux ont donc été centrés sur la révision de ces deux normes. La délégation française à l'ISO est constituée de l'OHGPI, de l'ACQPA et d'un Consultant pour la filière.



L'accord de ces quatre organisations professionnelles afin de présenter un front uni lors des réunions de ISO, porte sur :

- 1) L'introduction de la notion de maintenance, qui permet d'explicitier l'apport de la peinture par rapport à la galvanisation qui ne peut être entretenue.
- 2) La notion de très haute durabilité, incluant la possibilité de la classe de corrosion Cx
- 3) La promotion internationale de la norme française sur les opérateurs (via le CEN)
- 4) L'expertise des inspecteurs ACQPA/FROSIO

UN SITE WEB ET UNE ENTITE MORALE POUR LA FILIÈRE ANTICORROSION

Les acteurs de la filière Anticorrosion ont créé un site web et décidé de la création d'une entité morale.

Face aux défis engendrés par les solutions autres que les systèmes de peinture, les acteurs de la filière anticorrosion (SIPEV-ANTICO + GEPI + OHGPI + ACQPA) ont décidé le 24 septembre 2015, de donner corps à la notion de filière anticorrosion, par la création d'une entité morale (juridique), permettant à terme l'embauche de personnel dédié.

Le site de la filière est accessible sur www.filiere-peinture-anticorrosion.fr

LES RENCONTRES DE LA PEINTURE ANTICORROSION

Les « RPA » (Rencontres de la Peinture Anticorrosion) ont eu lieu le 02 avril 2015 au parc floral de Vincennes.

Ces 4^{èmes} rencontres de la peinture anticorrosion ont de plus en plus de succès. En 2015, elles ont été centrées sur les revêtements innovants (optiquement actifs ; intelligents ; intumescentes...) ainsi que sur l'altération du béton et la protection cathodique, sans oublier les conduites forcées. Comme en 2014, des démonstrations de matériels ont été proposées en extérieur.

LES ACTIONS RÉGIONALES

Les réunions de la filière anticorrosion en région se sont poursuivies avec de plus en plus de succès.

¹² <http://www.eupia.org/index.php?id=31>

¹³ <http://www.feica.eu/ehs-sustainability/food-contact>



On notera la participation de plus de 100 personnes à Martigues et de nombreux étudiants à Lille.

LES AVANTAGES D'UNE PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE LA FILIERE ANTICORROSION

Les avantages de participer activement à la vie du Groupement Anticorrosion/ Marine du SIPEV sont nombreux alors que seule une dizaine de fabricants y sont actifs.

En effet, les membres actifs du Groupement sont les acteurs majeurs de la filière anticorrosion sans qui rien ne serait possible, comme la création d'un site Web dédié, la participation aux décisions du conseil d'administration et à la vie de l'OHGPI, à la vie et au conseil d'administration de l'ACQPA, à la rédaction des normes du domaine (CN AFNOR TOA) ; et ils peuvent orienter les textes normatifs qui nous sont applicables en défendant les intérêts de la profession au sein du CEN au niveau européen et de l'ISO au niveau mondial.

Ils participent en outre à l'animation des RPA (Rencontres de la Peinture Anticorrosion) et aux rencontres en région.

LA CERTIFICATION DES SYSTEMES DE PEINTURE

La certification des Systèmes de peinture (SDP) dans le domaine de l'anticorrosion, pose de plus en plus de problèmes, tant financiers que procéduriers.

Une commission spécifique a été créée au sein de l'ACQPA afin de résoudre ce problème, et certaines avancées ont été obtenues.

Les représentants du collège B au bureau de l'ACQPA, ont mis en avant l'exaspération des fabricants face aux coûts des essais et à leur complexité. Ils ont aussi posé le problème de la complexification de cet organisme de certification, apportée notamment par les nouvelles normes gérant ce type d'organismes, dont l'ISO 17065. Le bureau de l'ACQPA a donc décidé de la constitution d'un comité spécifique dédié à ces problématiques, et piloté par le SIPEV.

Ainsi appuyé par 4 adhérents du Groupement Anticorrosion, certaines avancées ont été obtenues, concernant notamment la scarification (tests au brouillard salin), les délais de réponses, et l'assouplissement de certaines règles concernant l'acceptation des dossiers (délais raccourcis parfois jusqu'à 4 mois environ).

Désertification de la certification des inspecteurs en anticorrosion et baisse du niveau de connaissance des postulants

La certification des inspecteurs en anticorrosion se trouve face à un problème de plus en plus critique. S'il y a un nombre suffisant d'inspecteurs certifiés ACQPA/FROSIO en France et dans le monde, le Comité de Certification des Inspecteurs (CCI) de l'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion), manque cruellement de volontaires du côté des fabricants.

Or, l'ACQPA et ce comité ont à faire face à un problème bien plus inquiétant encore : la baisse impressionnante du nombre d'inspecteurs certifiés, baisse semble-t-il due à une forte diminution du niveau des connaissances des personnes qui se présentent à l'examen.

NORMALISATION

NORMALISATION DES PEINTURES, ENDUITS ET VERNIS

Le SIPEV, à nouveau commanditaire majoritaire de la CN T30A (Commission de Normalisation des peintures et vernis de l'AFNOR), a travaillé selon les trois axes habituels :

Au niveau International : ISO TC 35

La France a renforcé sa participation dans l'activité des SC (Sous Comités) 9, 12 et 14. En 2015, pas moins de 236 normes ont ainsi été publiées dans ce domaine, et les travaux ont été menés sur 103 thèmes dont 58 sur les seules méthodes générales d'essais et 40 pour l'anticorrosion.

Les experts français se sont ainsi organisés en créant en France, un comité de pilotage (piloté par le SIPEV) de la normalisation pour la filière anticorrosion dans le but de coordonner leurs efforts et participer activement aux réunions où les stratégies normatives se définissent et prennent corps.

Les plus gros efforts ont porté sur la révision des deux normes pivots du domaine ANTICO, les normes ISO 12944 et ISO 20340.

Au niveau Européen : CEN TC 139

Les experts se sont déterminés sur 25 projets et les travaux sur les normes relatives aux peintures intumescentes ont commencé (EN 16623 parties 1 à 5).

Pour ce qui concerne les enduits de peinture sur le bois, la commission « Enduits de peinture » du SIPEV, a décidé de prendre une année de recul avant de représenter un projet en 2016/2017. En attendant, le président de cette commission a décidé de participer activement aux travaux du CEN TC 139 WG2 afin d'identifier les points de blocage.

Au niveau Français : AFNOR CN T30A

La commission a décidé de supprimer 5 normes anciennes, d'en confirmer 4, et d'en mettre 6 en révision. La réflexion sur la norme pivot de la terminologie (NF EN ISO 4618) s'est poursuivie et devrait aboutir à une demande de mise en révision au plan international, courant 2016/2017.

NORMALISATION DES COLLES ET ADHÉSIFS

Le Conseil d'Administration de l'AFICAM a confirmé sa volonté de s'impliquer dans la normalisation française, européenne et mondiale, en donnant son accord pour un contrat pluriannuel de deux années avec l'AFNOR (CN T76A) dont elle sera ainsi à nouveau le commanditaire pour 2016 et 2017.

Les travaux de cette commission, qui ont été salués par nos homologues européens lors de la séance plénière de Madrid, permettent aux adhérents de l'AFICAM qui le dé-

sirent, de s'inscrire gratuitement pour participer aux travaux de cette commission, et de pouvoir intervenir au niveau européen (CEN TC 193).

L'intérêt majeur d'une participation active, réside dans le fait d'être décisionnaire dans la rédaction de textes dont certains peuvent à court ou moyen terme, nous être imposés (cas des normes harmonisées pour le marquage CE par exemple).

D'autre part, il est important de signaler que notre commission T76A gère depuis cette année, les rubans auto-adhésifs.

La commission a travaillé sur 29 normes européennes et internationales en cours de développement et/ou en révision, s'est prononcée sur 21 normes du domaine, et confirmé 17 normes européennes.

Enfin, 29 projets sont inscrits au programme de 2016 et tout expert de la commission peut être désigné pour participer aux travaux européens (CEN TC193) ou ISO.

LES ECOLABELS

NF ENVIRONNEMENT

Le référentiel de certification de NF Environnement « Peintures et Vernis »

a été mis en révision suite à l'application du règlement CLP au 1^{er} juin 2015 et à la mise en œuvre de la nouvelle norme d'accréditation EN 17065.

La mise en application du règlement (CE) n°1972/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 (dit CLP) au premier juin 2015, a imposé la révision du référentiel de certification NF130 d'AFNOR Certification (AC).

De plus, la norme NF EN ISO/CEI 17065 de décembre 2012 relative aux organismes de certification accrédités (cas d'AC) a imposé en elle-même de nouvelles règles pour l'organisme certificateur et pour l'élaboration de ses référentiels.

Depuis le 01/06/2015, tous les nouveaux dossiers de demande de droit d'usage (Admission, extension, modification) doivent être soumis avec un étiquetage conforme au règlement CLP.

Enfin, avant le 01/06/2017, tous les produits déjà certifiés devront avoir fait l'objet d'une demande de droit d'usage avec un étiquetage conforme au règlement CLP.

ECOLABEL EUROPEEN ET ADH Le second amendement sur l'ADH a été repoussé à janvier 2016

et la date limite de fabrication des produits certifiés selon les anciennes décisions, a été fixée par la commission européenne, au 28 février 2016.

Les titulaires ayant des produits contenant de l'ADH, peuvent cependant transmettre leurs dossiers à Afnor Certification qui instruira les dossiers dès la publication de l'amendement. Il est prévu que cet amendement permette :

- La dérogation sur l'ADH à hauteur de 1 % dans le produit fini
- La dérogation sur le Méthanol de 0,02 à 0,05 % dans le produit fini (selon la quantité de liant utilisé)
- L'autorisation du classement H412 (Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme) concernant les conservateurs pour feuil sec.)

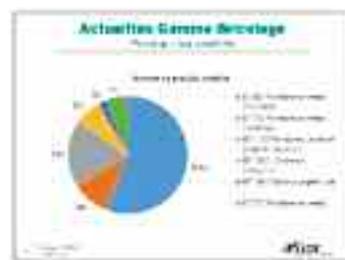
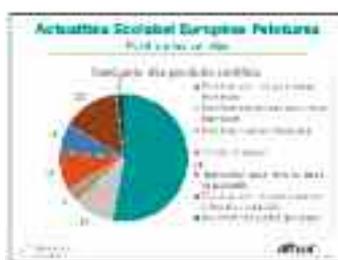
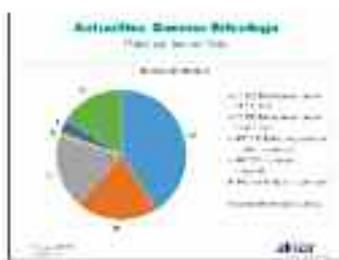
La date fixée par la commission européenne pour la fabrication selon les anciennes décisions (28 février 2016), induit la date du 28 août 2016 pour l'écoulement des stocks chez le fabricant.

La date limite d'écoulement des stocks en magasin, a été convenue entre Afnor Certification et le SIPEV et fixée au 28 août 2017.



LES CHIFFRES DES ECOLABELS

- Ecolabel Européen = EE 163 (intérieur)
- Ecolabel Européen = EE 436 (extérieur)
- Ecolabel Européen = EE 533 (Intérieur et Extérieur)
- NF Environnement Peintures, Vernis et produits connexes = NFE 130
- NF Environnement Colorants Universels = NFE 376
- NF Environnement Enduits de peinture = NFE 446

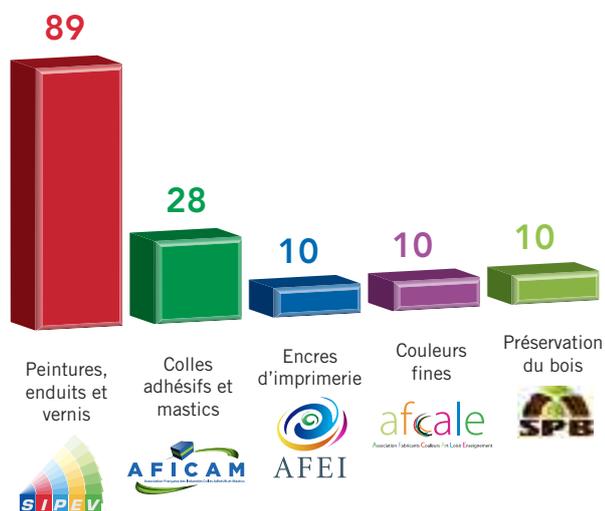




Statistiques

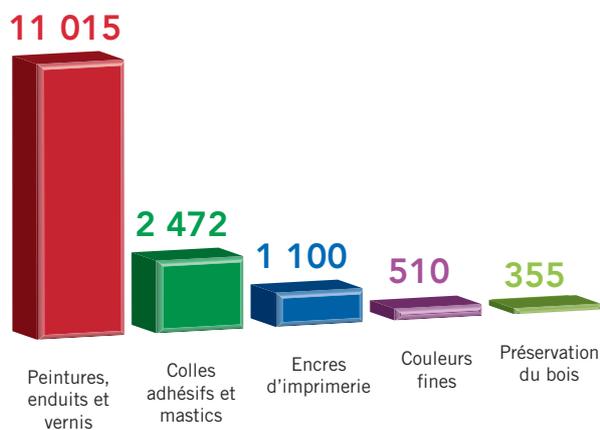
NOMBRE DE SOCIÉTÉS AFFILIÉES : 147

(Source : FIPEC)



EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (ESTIMATION) : 15 452

(Source : ACOSS/FIPEC - Année de référence 2014)



VARIATION ANNUELLE DES VENTES PEINTURE (en%)

(Vente en France hors exportations)

VOLUMES

Année N/N-1	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	2009/2008	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	2015/2014
Bâtiment *	0	+1,3	+2,6	+1,6	-3,7	+3	+7,6	-0,1	-0,8	+2,1	-0,4
Grand Public	-0,3	+3,8	+5,9	-2,3	-6,2	-1,6	+2,6	-4,3	-3	-4,6	-1,6
Carrosserie	-6	-5	-2	-5	-15	+5	-3	-10	-4	-3	-1
Anticorrosion	+2,7	+5,4	+5,9	+4,6	-15,7	-0,6	+11,6	-6	-2,3	-8,7	-1,8
Industrie Générale	+2	+3	0	-7	-30	+15	+10	-10	0,2	-8	-5
Total marché intérieur	+0,2	+2	+2,4	-1,6	-14	+4,1	+5,7	-6	-2	-4,4	-2
Source : Panel FIPEC	↗	↗	↗	↘	↘	↗	↗	↘	↘	↘	↘

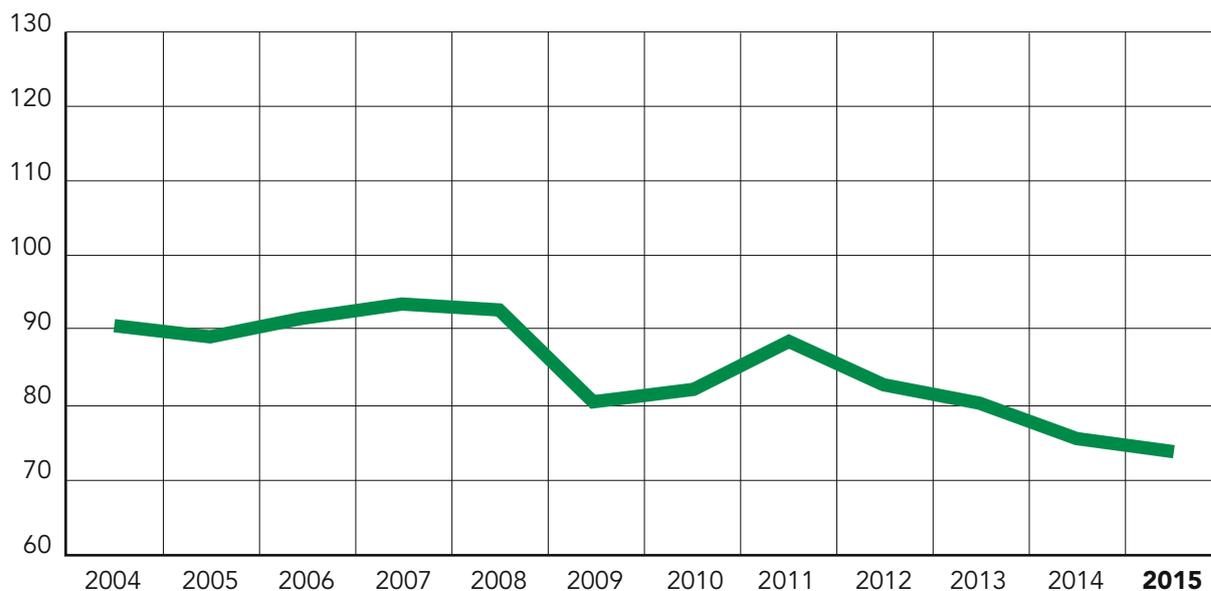
* Hors enduits

VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS) Évolution des ventes de peintures par marché en volume

VENTES PEINTURES

Tous marchés confondus

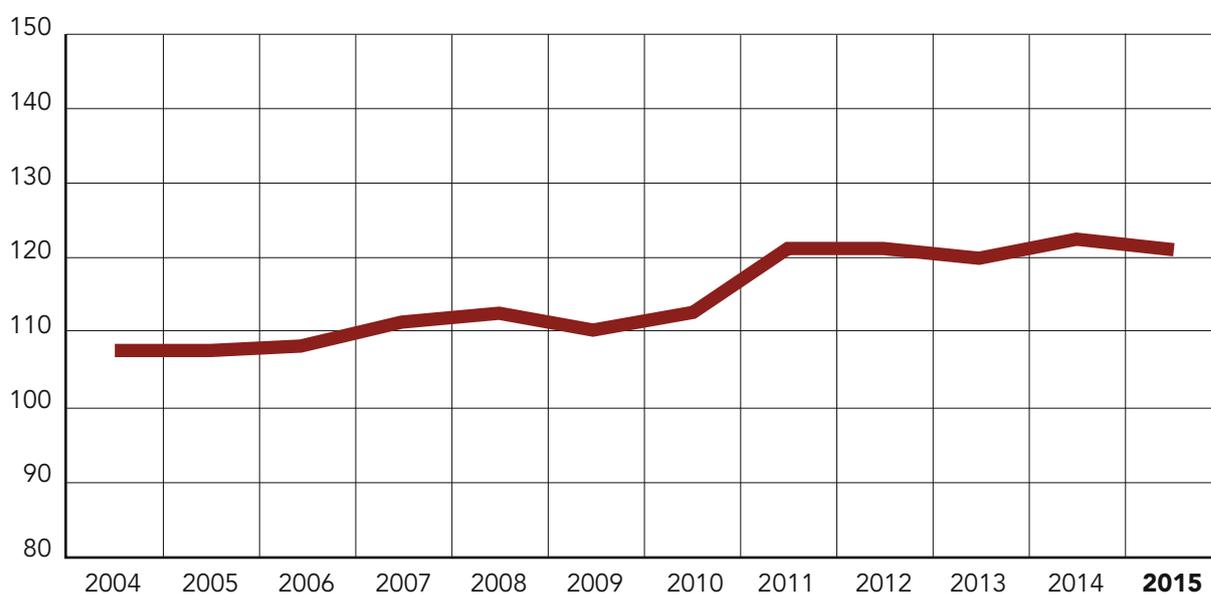
Source : FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES BÂTIMENT

Tous produits hors enduits

Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000

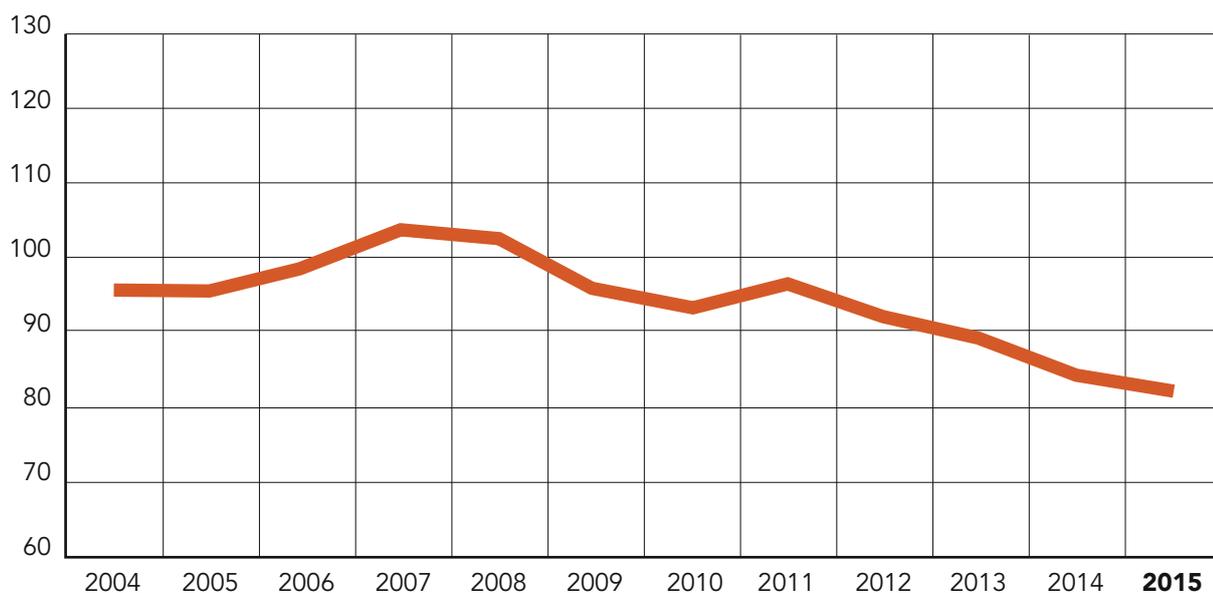


VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS) Évolution des ventes de peintures par marché en volume

VENTES PEINTURES GRAND PUBLIC

hors enduits

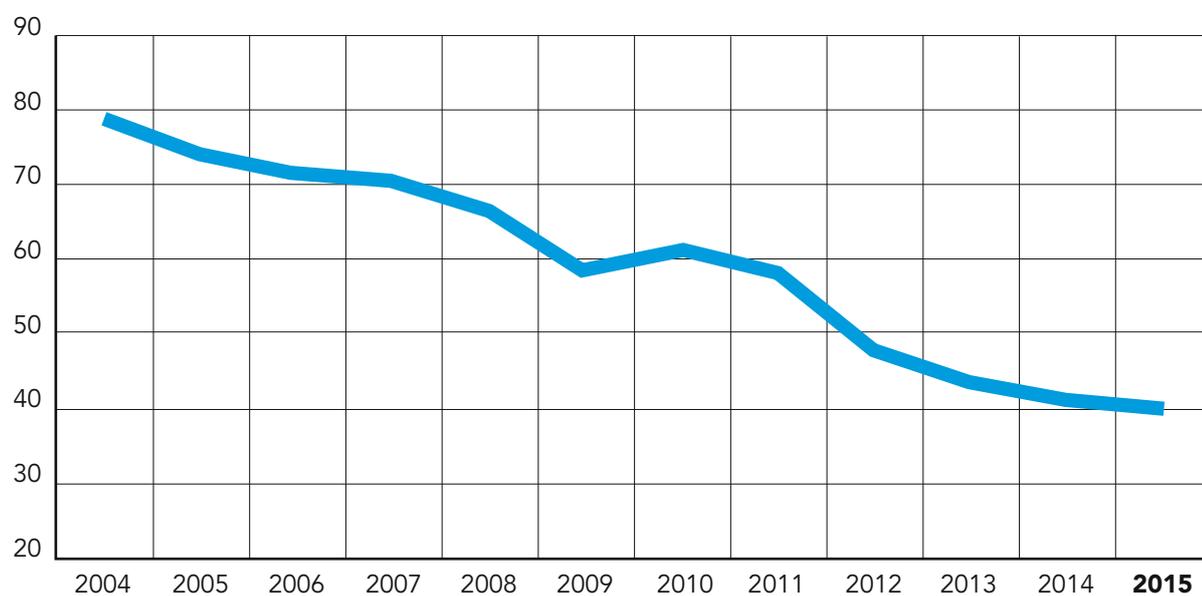
Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES CARROSSERIE

Laques et sous-couches

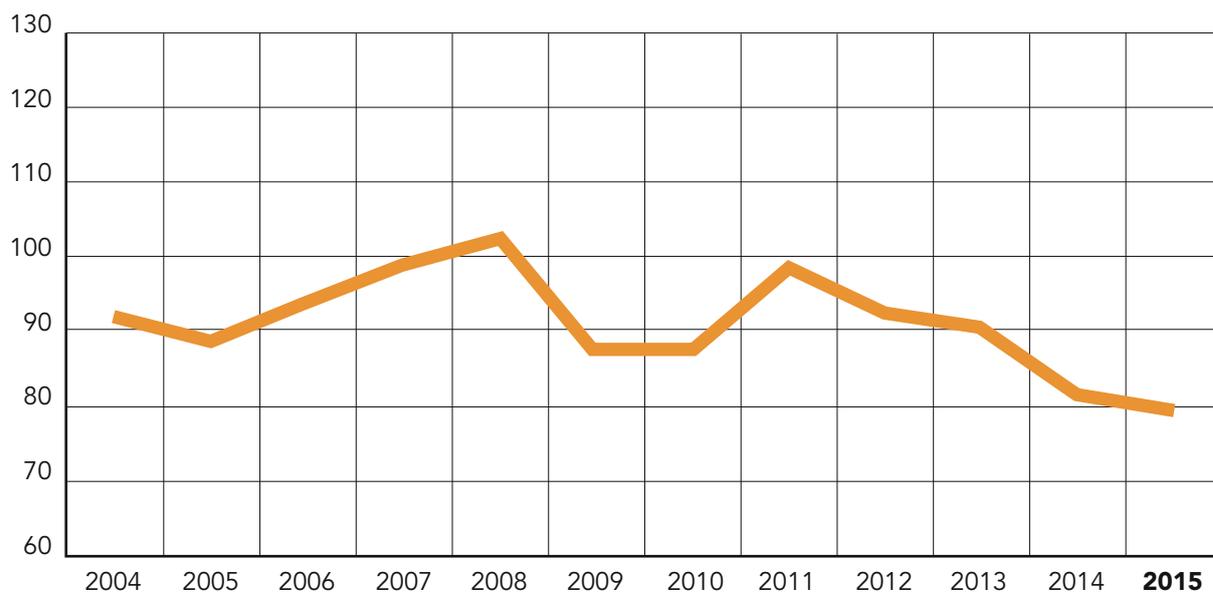
Source : Estimation FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS) Évolution des ventes de peintures par marché en volume

VENTES PEINTURES ANTICORROSION

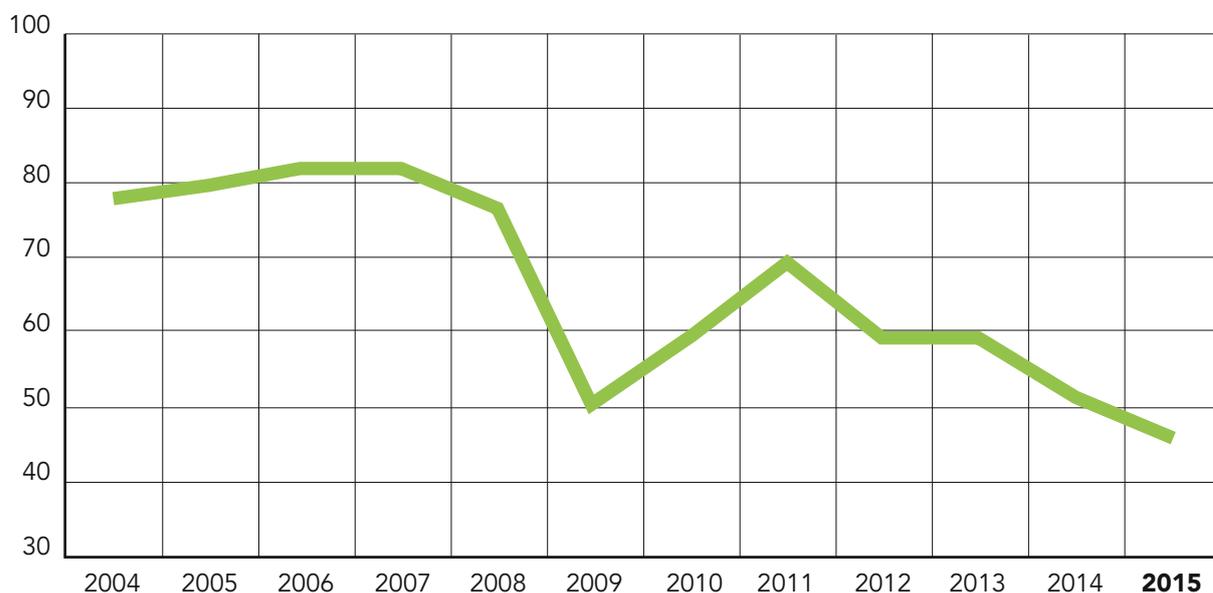
Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES INDUSTRIE GÉNÉRALE

Source : Estimation FIPEC
Base 100 au 01/01/2000

Hors «bois» ameublement, constructeurs auto, poudre, can et coll coating





FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES,
ENCRES, COULEURS, COLLES ET ADHÉSIFS,
PRÉSERVATION DU BOIS

42, avenue Marceau - 75008 PARIS
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 | Fax : +33 (0)1 47 23 86 77 | www.fipec.org